



**DELIBERATION N° 24/138 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE DISPOSITIF TERRITORIAL D'ALLOCATIONS DOCTORALES
DE RECHERCHE POUR LA PÉRIODE 2024-2029**

**CHÌ APPROVA U DISPUSITIVU TERRRITURIALE D'ALLUCAZIONE DUTTURALE
DI RICERCA PÈ U PERIUDU 2024-2029**

REUNION DU 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois octobre, la Commission Permanente, convoquée le 15 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un Schéma Régional de

l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 susvisée et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

- VU** le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
- VU** l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT le départ de M. Romain COLONNA et Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS,

À l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Saveriu LUCIANI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport intitulé « Dispositivu territorialiale d'allucazione dutturale di ricerca pè u 2024-2029 - Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2024-2029 » tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le règlement du dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2024-2029, le projet de convention attributive et le projet de demande d'allocation doctorale tels qu'ils figurent en annexes à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à mettre en œuvre le « Dispositivu territorialiale d'allucazione dutturale di ricerca pè u 2024-2029 - Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2024-2029 » au fil de l'eau mais également par appel à candidatures dans la limite de 150 000 euros par allocataire à raison de trois allocations par an et au regard des capacités contributives de la Collectivité de Corse. Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif seront inscrits au programme 4113 : enseignement supérieur AEF.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à constituer le « Comité consultatif d'expertise », expertiser les projets de recherche, valider le cahier des charges des appels à candidatures et sélectionner les candidats.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à évaluer le « Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2024-2029 » et à mettre en œuvre les améliorations qui en découlent dans la limite du plafond annuel autorisé, et ce, au fil de l'eau.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à modifier par avenant la convention liant la Collectivité de Corse à l'Université, l'école ou autre organisme de recherche.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les différentes pièces règlementaires (conventions attributives de subvention, avenants...) relatives à la mise en œuvre du « Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2024-2029 ».

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 octobre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written over a horizontal line.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 OCTOBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

DISPOSITIVU TERRRITURIALE D'ALLUCAZIONE
DUTTURALE DI RICERCA PÈ U PERIUDU 2024-2029

DISPOSITIF TERRITORIAL D'ALLOCATIONS
DOCTORALES DE RECHERCHE POUR LA PÉRIODE
2024-2029

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport propose d'adopter la reconduction du « Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche » pour la période 2024-2029, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à le mettre en œuvre.

Sur la base de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Collectivité de Corse s'est engagée dans une politique volontariste en termes de développement du secteur de la recherche.

Par délibération n° 18/117 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018, a été mis en place le premier dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2017-2022 (*cf. Annexe 1 Rapport d'évaluation*).

Ce dernier permet de sélectionner et financer un chercheur dont les travaux présenteraient un intérêt territorial caractérisé traitant de thématiques scientifiques non encore développées par les équipes de recherche insulaires.

L'intérêt territorial est défini de manière vaste et non exhaustive, et recouvre des volets thématiques variés qui ont en commun de devoir renforcer la place de la recherche académique, et d'accompagner au mieux la mutation des politiques publiques au service d'un développement territorial harmonieux.

1. Les dispositions communes

Pour rappel, le dispositif repose sur un « triptyque » formé par le doctorant, le laboratoire de recherche et une structure d'accueil territoriale implantée en Corse. Cette dernière, c'est-à-dire l'association à but non lucratif, la commune, l'intercommunalité, la direction, l'agence ou l'office de la Collectivité de Corse, pourra confier au doctorant, en accord avec l'organisme de recherche concerné, des tâches, des livrables attendus ou des responsabilités en rapport direct avec le sujet de thèse (*cf. Annexe 2 « Règlement du dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2024-2029 »*).

Le doctorant, c'est-à-dire l'étudiant qui réalisera les travaux de recherche, devra être inscrit en première année de doctorat dans un établissement du territoire européen.

Le laboratoire de recherche, c'est-à-dire le laboratoire d'accueil du doctorant au sein duquel sont menés les travaux en lien avec le sujet de thèse, devra être placé sous la tutelle d'une université, d'une école ou d'un organisme de recherche (EPST/EPCI).

Quel que soit le cas de figure, l'aide, de la Collectivité de Corse sera versée à

l'université, l'école ou autre organisme de recherche, le tout formalisé par une convention pluriannuelle multipartite précisant notamment les engagements respectifs des différents signataires (*cf. Annexe 3 convention type*).

Le bénéficiaire de la subvention aura en charge de reverser le financement au doctorant par le biais d'un contrat doctoral.

2. Le coût total de l'allocation doctorale

La durée du contrat doctoral est fixée à 36 mois, période en cohérence avec la durée de référence du doctorat. Cette harmonisation participe de la définition d'un doctorat unique pour toutes les disciplines et fait partie d'un processus d'homogénéisation internationale et notamment européenne.

Cependant, certaines situations particulières pourront justifier la nécessité d'une prolongation du projet doctoral au-delà des 36 mois initialement prévus. Le comité consultatif devra en être saisi, et ce dernier devra transmettre un avis au Conseil exécutif de Corse qui devra approuver ou pas la demande de prorogation.

Au niveau budgétaire, le coût total de l'allocation doctorale sera défini au cas par cas en concertation avec les différents partenaires concernés, mais sera conforme néanmoins à l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

Ainsi, cette subvention exclusivement versée à l'université, l'école ou l'organisme de recherche, devra permettre de financer le salaire, c'est-à-dire le montant mensuel brut (coût employeur) de l'étudiant inscrit en thèse sur 36 mois, ainsi que toutes les dépenses de fonctionnement supplémentaires et nécessaires au bon déroulement des travaux de recherche.

Cette subvention sera éventuellement complétée par un montant forfaitaire relatif aux frais dits de gestion, c'est-à-dire découlant de la prise en considération de la charge administrative de l'université, école ou organisme de recherche concerné.

Un budget prévisionnel sera préparé à cet effet et annexé à la convention qui fixera les modalités de versement de l'aide selon le règlement budgétaire et financier en vigueur à la Collectivité de Corse et les crédits disponibles.

Il est précisé que cette allocation doctorale pourra néanmoins reposer sur un ou plusieurs co-financements dont les mentions devront figurer dans le budget prévisionnel.

3. Les modalités de dépôt

Au niveau administratif, préalablement à toute instruction du service de l'enseignement supérieur de la CdC, l'envoi d'un dossier de demande d'allocation (*cf. Annexe 4 dossier de demande d'allocation doctorale*) sera nécessaire et ce, quel que soit le cas de figure à savoir :

- une demande spontanée, c'est-à-dire lorsque le « triptyque » « étudiant-laboratoire de recherche-structure d'accueil territoriale » est déjà constitué et formalisé autour d'un sujet de thèse défini ;
- un dépôt de candidature à la suite du lancement d'un appel à candidature dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de recherche.

Dans les deux configurations, un plan annuel de communication autour du dispositif est nécessaire afin de faire émerger un nombre de candidats suffisants et d'éviter que ce dispositif ne soit réservé qu'à quelques initiés.

Les demandes d'allocations doctorales et autres demandes d'informations dans le cadre de ce dispositif seront transmises à l'adresse suivante:

Collectivité de Corse
 Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche
 Service de l'enseignement supérieur
 Hôtel de la Collectivité de Corse
 22 Cours Grandval - BP 215
 20187 Aiacciu Cedex1

Toute demande ou requête adressée à la Collectivité de Corse fera l'objet d'un accusé de réception.

La demande d'allocation devra être remise par l'étudiant qui est au coeur de la collaboration et du tryptique "Laboratoire de recherche - Étudiant - Structure d'accueil territoriale".

4. Le comité consultatif d'expertise

L'instruction et la sélection des dossiers s'appuiera sur l'avis du comité consultatif d'expertise créé à cet effet. Ce dernier se réunira en tant que de besoin à l'initiative du service de l'enseignement supérieur de la Collectivité de Corse, en charge du dispositif, qui en assurera le secrétariat.

Le comité consultatif d'expertise est constitué par :

- ✓ le (la) Délégué(e) régional(e) académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) ou son (sa) représentant(e) ;
- ✓ le (la) Président(e) de l'Université de Corse ou son (sa) représentant(e) ;
- ✓ le service de l'enseignement supérieur de la Collectivité de Corse.

Ce comité consultatif, qui pourra se faire assister par des spécialistes extérieurs, formalisera ainsi un avis qui sera transmis au service de l'enseignement supérieur de la Collectivité de Corse.

Il sera chargé d'apprécier et de sélectionner les dossiers qui lui seront remis.

La sélection des projets sera fondée notamment sur les critères suivants :

- ✓ la qualité scientifique du projet de recherche présenté (importance de la question, originalité, faisabilité technique sur 36 mois) ;

- ✓ la qualité du laboratoire d'accueil et son adéquation à la réalisation de ce projet de recherche (publications, environnement scientifique...) ;
- ✓ la capacité de la structure d'accueil à accueillir l'étudiant au sein de sa structure et à l'accompagner tout au long de ses travaux de recherche ;
- ✓ CV du demandeur, diplômes, crédibilité du projet professionnel (...)
- ✓ le sujet de thèse présentant un intérêt territorial caractérisé.

La question de l'employabilité et de la capacité de l'étudiant à évoluer dans la structure d'accueil sera également abordée.

Tous les dossiers seront instruits par le service de l'enseignement supérieur. La décision finale d'octroi d'une allocation doctorale appartiendra au Conseil exécutif de Corse.

Il est précisé que l'envoi d'un dossier ne créera pas pour la Collectivité de Corse l'obligation d'octroyer l'allocation doctorale.

5. Le comité technique de suivi et d'évaluation

Lorsqu'un projet de recherche reçoit l'avis favorable du comité consultatif d'expertise et la validation du Conseil exécutif de Corse, un comité technique de suivi et d'évaluation est créé par la convention de financement entre la Collectivité de Corse et l'organisme de recherche.

Le comité technique de suivi et d'évaluation est constitué par les signataires de la convention ou leur représentant, le service de l'enseignement supérieur de la Collectivité de Corse en assurant le secrétariat.

Ce comité se réunira au moins une fois par an. Il veillera à la cohérence globale et assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre du projet. Il devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier.

6. Les volets thématiques

Quel que soit le volet thématique concerné, il s'agira de renforcer la collaboration entre la recherche académique, une association à but non lucratif, une commune, une intercommunalité, une direction, une agence ou un office de la Collectivité de Corse, afin d'accompagner au mieux la transformation des politiques publiques au service d'un développement territorial harmonieux.

6-1 Le volet thématique « initiatives locales » : il s'agit de donner la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de pouvoir bénéficier de l'expertise d'un chercheur dans la construction ou la réalisation d'un projet relevant de leurs domaines d'intervention à savoir notamment :

- l'urbanisme et aménagement de l'espace ;
- le développement économique et la promotion du tourisme ;
- la gestion des déchets ;
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

- l'eau et l'assainissement.

Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative.

6-2 Le volet thématique « politiques sectorielles » : il s'agit de donner la possibilité à la CdC ainsi qu'à ses agences et offices de pouvoir bénéficier de l'expertise d'un chercheur dans la construction ou la réalisation d'un projet relevant de leurs domaines d'interventions, à savoir notamment :

- le développement économique ;
- l'éducation, l'enseignement et la formation ;
- la culture ;
- le patrimoine ;
- le sport ;
- le sanitaire et social ;
- les transports ;
- l'environnement ;
- l'agriculture ;
- l'aménagement du territoire...

Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative.

6-3 Le volet thématique « développement territorial intégré » : il s'agit de donner la possibilité à la CdC, ses agences et offices et aux intercommunalités, de pouvoir bénéficier de l'expertise d'un chercheur dans la construction ou la réalisation d'un projet de développement territorial intégré, c'est-à-dire un projet répondant aux problématiques d'un territoire indépendamment de ses limites administratives en optimisant l'utilisation des ressources et favorisant la recherche de synergies entre différents acteurs.

7. Nombre annuel d'allocations doctorales et plafonnement pour la période 2024-2029

Il est prévu de financer chaque année sur la période 2024-2029 trois allocations doctorales au maximum, et bien évidemment au regard des capacités contributives de la Collectivité de Corse. Le plafond est fixé à 150 000 € chacune, soit un total maximum de 450 000 € par an en autorisations d'engagement sur la ligne budgétaire de la politique de l'enseignement et la formation, compétence : 411 : enseignement supérieur, recherche et diffusion, programme 4113 : enseignement supérieur AE F.

Le dispositif sera donc mis en œuvre par appels à candidature, mais également au fil de l'eau, dans la limite de 150 000 € par allocataire à raison de trois allocataires par an.

Dans ce cadre, le Conseil exécutif de Corse devra être habilité à :

- sélectionner les candidats ;
- valider les cahiers des charges des appels à candidatures ;
- valider les conventions de financement et affecter les crédits.

Le Président du Conseil exécutif de Corse devra être autorisé à signer les différentes conventions, avenants et autres pièces règlementaires qui découlent de la mise en œuvre de ce dispositif pour la période 2024-2029.

En conclusion, la Collectivité de Corse, par le biais de ce dispositif, souhaite agir tant sur la formation des doctorants que sur la prise en compte de problématiques revêtant un intérêt territorial caractérisé, afin de contribuer notamment à la mutation, voire la transformation des politiques publiques ainsi qu'à l'innovation territoriale, véritable enjeu pour les collectivités aujourd'hui.

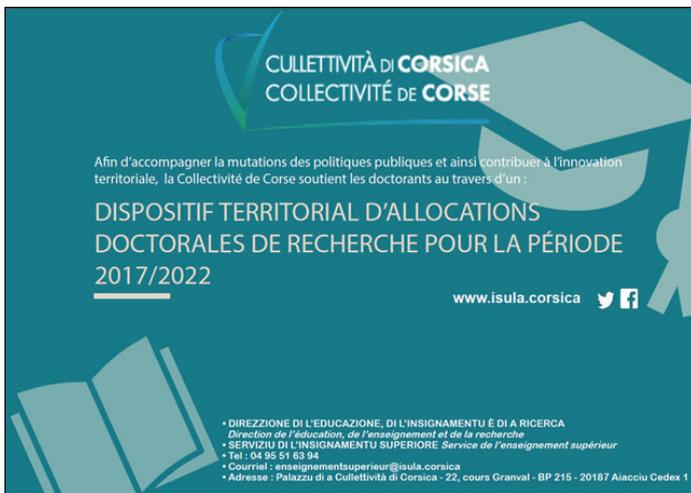
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DISPOSITIF TERRITORIAL D'ALLOCATIONS DOCTORALES 2017/2022 RAPPORT D'ÉVALUATION



Service Enseignement Supérieur – Mai 2023

Direction Adjointe de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Direction de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Recherche



SUNTA

Sommaire

■ PARTIE 1 : LE DISPOSITIF, DES ORIGINES AU RÈGLEMENT	• P.3
1. Le contexte : la CDC et le soutien à la Recherche	
2. Le dispositif : du règlement à la mise en œuvre	
■ PARTIE 2 : FOCUS SUR LES LAURÉATS SÉLECTIONNÉS, LES TRIPTYQUES ET L'AVANCÉE DES TRAVAUX	• P.7
■ PARTIE 3 : L'ÉVALUATION DE FIN DE DISPOSITIF	• P.16
1. La méthode d'évaluation	
2. Les pistes mélioratives	
■ PARTIE 4 : RECUEIL DES TÉMOIGNAGES DES ACTEURS DU DISPOSITIF	• P.22
1. Les enseignants	
2. Les responsables de structures d'accueil territoriales	
3. Les doctorants	
■ ANNEXES	• P.27

Partie

1

Le dispositif, des origines au règlement

Dans un premier temps il est fait état du contexte dans lequel a été pensé le dispositif originellement inscrit dans une politique volontariste de soutien à la recherche mais également dans la nécessité de mettre au point des dispositifs innovants en adéquation avec les besoins du territoire et des politiques publiques afférentes.

De cette idée originale est né ce dispositif unique tant dans son règlement que dans sa mise en œuvre comme abordé dans un second temps.

1. Le contexte : la CDC et le soutien à la Recherche

Si assez classiquement, comme les autres régions, la Collectivité De Corse (CDC) soutient financièrement la Recherche, elle a également besoin, dans cette thématique en particulier, d'y adosser des dispositifs plus innovants afin d'atteindre plusieurs objectifs par le biais du même investissement.

Les actions classiques de soutien à la Recherche

En dehors des cadres d'intervention conjointe avec l'État et, ou l'Union Européenne, la CDC a développé divers moyens de soutien à la Recherche.

Ces interventions ne sont pas propres à la CDC et, comme le précise le rapport sur la mobilisation des financements régionaux en faveur de la Recherche (rapport d'information du 25 septembre 2019) diligenté par M. Jean-François RAPIN au nom de la commission des finances, il apparaît en effet que les régions ont développé toute une palette d'outils financiers pour soutenir la Recherche.

En pratique, si les régions proposent rarement le financement intégral d'un projet ou d'une infrastructure, elles offrent pourtant un complément indispensable pour les chercheurs, puisqu'il se révèle souvent déterminant dans la décision de poursuivre ou non un projet.

Ces modalités d'intervention, propres aux régions et nourries des relations fortes tissées avec les acteurs locaux de la Recherche, se caractérisent par une grande souplesse et une réactivité accrue.

C'est une autre voie permettant de s'affranchir du cadre rigide des financements nationaux ou européens et donnant à la CDC le rôle de levier facilitateur en dehors de ses obligations légales. On estime également que ces décisions venant de l'échelon territorial sont en harmonie avec les besoins affinés du territoire.

Concrètement, la Collectivité de Corse s'est engagée depuis plus de dix ans dans une politique volontariste en faveur de la Recherche en finançant des dispositifs de

soutien aux doctorants et post-doctorants de l'Université di Corsica - 14 contrats doctoraux et 12 contrats post-doctoraux pour un montant annuel de plus de 2 millions d'euros- ainsi que des chercheurs de l'INRAE de Corse Jusqu'en 2018 -1 à 3 contrats par an pour un montant annuel d'environ 200 000 €.

Ces financements d'initiative régionale ont vocation à la mise en oeuvre d'une stratégie locale mais, en réalité, alors même que la CDC se trouve être le financeur soit exclusif soit largement majoritaire, elle ne pilote pas ces dispositifs mais en assure seulement le suivi financier.

Face à ce constat, depuis la convention de 2020, la Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche (DEER) et l'école doctorale de l'UCPP ont initié une méthode de travail beaucoup plus collaborative incluant par exemple:

- La participation de la DEER aux conseils de l'école doctorale
- La mise en place d'un comité de suivi à la convention depuis 2020

Malgré ces avancées, on ne peut pas parler de pilotage de la part de la CDC et il est difficile d'insuffler, dans ce contexte, une stratégie choisie. En effet, il s'agit plutôt de réaliser un suivi de l'exécution de la convention avec une tendance plus collaborative.

Sur la base de ce diagnostic est né le dispositif territorial d'allocation doctorale à l'initiative de la Direction de l'Enseignement, de l'Education et de la Recherche.

Par ailleurs, puisque la convention tripartite inclura dorénavant le montant alloué aux doctorants et post doctorants, à partir de la rentrée 2023 il n'y aura plus de convention CDC-UCPP sur cette thématique et la méthode de travail collaboratif initiée ne se poursuivra pas.

Le dispositif territorial d'allocation doctorale devient, de facto, le seul outil stratégique de soutien aux chercheurs à la disposition de la CDC.

La mise en place d'un projet original et innovant

La CDC en assure le pilotage et la gouvernance et, de fait, est impliquée dans toutes les phases de l'instruction du dossier parmi lesquelles le choix des candidats et des sujets étudiés (avec l'appui du comité d'expertise) jusqu'à son évaluation en fin de parcours. De la méthodologie de travail à la portée donnée au dispositif en n'oubliant pas les évolutions apportées en cours de route, nous en sommes les maîtres d'ouvrage.

C'est tout l'intérêt de ce dispositif qui est censé accompagner la mutation des politiques publiques et ainsi contribuer à l'innovation territoriale à travers les sujets étudiés par les lauréats qui doivent être d'intérêt territorial.

Ainsi, ce projet, tel qu'il a été conçu, garantit l'efficacité des investissements alloués tout en construisant un écosystème pertinent à l'échelle territoriale car fondé sur la connaissance précise de l'environnement de la Recherche que possède la CDC, directions, offices et agences confondus, du fait de sa position stratégique.

Ce dispositif a par ailleurs vocation à s'insérer au mieux dans le paysage territorial de la recherche afin de combler les manques et les besoins identifiés tant d'un point de vue scientifique qu'économique, au croisement de financements préexistants et également sur des sujets non abordés par des équipes de recherche insulaires.

Par ce dispositif, la CDC ambitionne également de valoriser le lien Recherche et monde du travail en ancrant le doctorant dans une réalité par le biais de la structure d'accueil territoriale. Parfaitement élaboré, le dispositif pourrait accroître l'employabilité des candidats ainsi pourvu du plus haut diplôme délivré par les Universités.

Il s'agit donc d'un dispositif ambitieux dans sa portée et pratique dans sa mise en œuvre venant compléter habilement des dispositifs plus classiques de soutien à la Recherche tels que décrits précédemment.

S'agissant de son originalité, on peut la mesurer en le décrivant plus précisément.

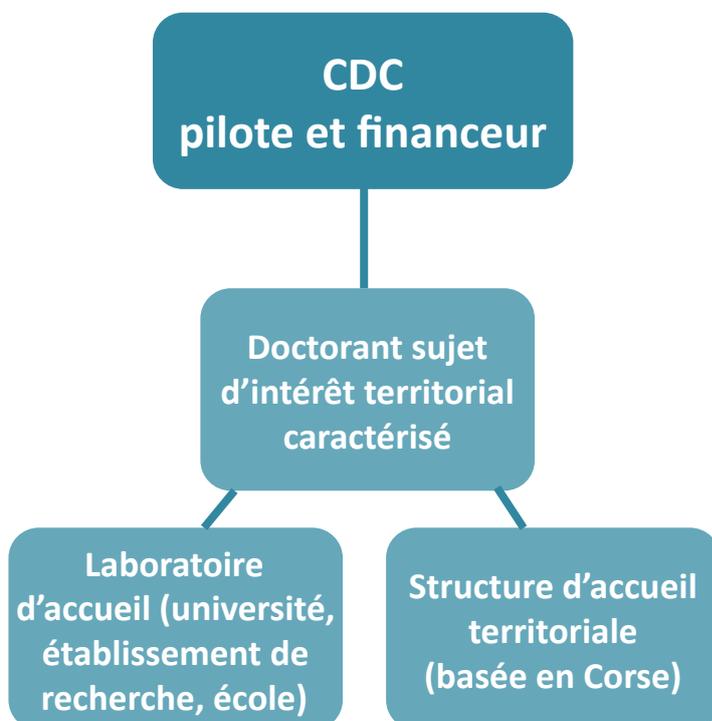
2. Le dispositif : du règlement à la mise en œuvre

Afin de décrire exhaustivement le dispositif il convient de tracer les contours du règlement qui le constitue et de préciser les modalités de sa mise en œuvre.

Le règlement du dispositif

Par délibération n°18/117AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 a été mis en place le dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2017-2022 dont l'objectif est de sélectionner et financer un chercheur dont les travaux présenteraient un intérêt territorial caractérisé* traitant de thématiques scientifiques non encore développées par les équipes de recherche insulaires.

Le dispositif repose sur un **trio** formé par le chercheur, le laboratoire d'accueil sous tutelle d'une Université, d'un établissement de Recherche ou d'une école et enfin par une structure d'accueil territoriale.



*L'intérêt territorial est défini de manière vaste et non exhaustive dans l'annexe de la délibération qui précise que cela recouvre des volets thématiques variés qui ont en commun de devoir renforcer la place de la Recherche académique auprès des offices, agences, directions et intercommunalités et accompagner au mieux la mutation des politiques publiques au service d'un développement territorial harmonieux.

Il permet à la CDC de prendre en charge les salaires du doctorant ainsi que des dépenses de fonctionnement en lien avec ses travaux de recherche mais aussi les frais de gestion induits par le traitement du dossier par l'université ou l'école inscrivant le doctorant au sein de son établissement.

La structure d'accueil territoriale peut confier au doctorant des tâches, des livrables attendus ou des responsabilités, en accord avec l'université, l'établissement de recherche ou l'école ayant inscrit le doctorant et en rapport direct avec le sujet de thèse. Cette structure doit être implantée en Corse et elle doit accompagner le doctorant au mieux par un soutien qui peut aussi être logistique.

Les demandes de financement sont instruites par le service de l'enseignement supérieur de la CDC qui s'appuie également sur l'avis des trois membres de droit **du comité d'expertise** créé pour ce dispositif :



Une fois le projet validé par le service et le comité, il est présenté au CE.

Le montant total alloué sur trois ans ne peut dépasser 150 000 euros.

Trois doctorants peuvent être sélectionnés chaque année ; au maximum ce dispositif permet d'allouer 450 000 € par an.

Si l'idée du dispositif trouve dans son règlement, ici résumé, un socle solidement défini, revenir sur sa mise en œuvre permet de comprendre les difficultés ou les aléas qui jalonnent souvent la pratique.

La mise en œuvre du dispositif

Depuis sa création, ce dispositif a été utilisé une première fois en 2018 avec la convention entre la CDC et l'Université Lumière Lyon 2 pour la prise en charge du contrat doctoral de M. Jean Baptiste Mary à hauteur de 135 075 € avec le sujet « la définition du paysage culturel maritime de la façade centre occidentale de Corse -Analyse archéologique et interdisciplinaire ».

Ce candidat a été informé de l'existence du dispositif par la direction du patrimoine de la CDC.

Puis, en 2020, le dispositif sera réactivé avec la réception de candidatures spontanées. Enfin, à la faveur d'une campagne de communication via le site internet de la CDC en 2021, le service sera à nouveau saisi par plusieurs candidats listés ci-dessous.

Entre 2018 et 2020, le dispositif était « en sommeil » pour diverses raisons parmi lesquelles le départ d'un agent désigné pour le suivi financier du projet, l'absence d'agent dédié à l'animation et au suivi administratif du projet et les difficultés et lenteurs rajoutées par la fusion et la refonte de l'organigramme.

Si l'application du dispositif avait été optimale, ce sont 15 candidats qui auraient pu être sélectionnés selon les termes de la délibération.

Au total, ce sont sept candidats qui ont bénéficié de ce dispositif.

Quelques candidatures n'ont pas été retenues pour diverses raisons parmi lesquelles : un candidat voulant exercer une activité professionnelle durant le doctorat et dépassant ainsi les 36 mois prescrits dans le cadre de ce dispositif, un sujet d'études non encore bien défini, un candidat refusé à l'école doctorale de Corte et souhaitant bénéficier du dispositif alors qu'il est nécessaire de soutenir des sujets non traités au niveau insulaire.

Les sept candidats de grande qualité sélectionnés étudient des sujets divers mais toujours avec un fort ancrage territorial et encadrés par des équipes impliquées et compétentes.

Afin de s'immerger complètement dans chaque dossier financé dans le cadre du dispositif, la deuxième partie de ce rapport en fait un résumé précis et nécessaire pour en percevoir toute la richesse et l'intérêt scientifiques au regard des besoins du territoire notamment.

Partie

2

**Focus sur les lauréats
sélectionnés,
les triptyques et
l'avancée des travaux**

Si le tableau ci-dessus permet une rapide vue d'ensemble des bénéficiaires, un point précis sur chacun d'entre eux paraît absolument nécessaire pour rendre compte à la fois de l'originalité et de l'intérêt du dispositif mais également du travail collaboratif de qualité généré par ce type de projet nécessitant une animation, un suivi et une adaptation permanents.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des doctorants sous dispositif territorial d'allocation doctorale 17-22						
Nom/Prénom	Arrêté CE	Bénéficiaire/Laboratoire d'accueil	Structure d'accueil territoriale	Sujet	coût	Point d'étape
Jean-Baptiste Mary	18/340CE du 31/07/18 et 21/114CE du 7/09/21 (avenant)	Université Lumière Lyon 2/UMR Histoire et sources des mondes antiques	Collectivité de Corse-Direction du Patrimoine	Définition du paysage culturel maritime de la façade centre occidentale de la Corse-Analyse archéologique et interdisciplinaire	135 075 € dans la convention initiale et abondement financier de 25 845, 17 € à u regard du contexte sanitaire donc total de 160 921,17 €	Projet solidé pour un total de 157 845 € de dépenses certifiées
Cyril Giovannangeli	21/185CE du 28/09/21 et 23/896CE du 14/08/23 (avenant)	INRAE Occitanie Montpellier/UMR Dynamique du Muscle et Métabolisme	Centre du sport et de la jeunesse corse	Relation entre dilatation pupillaire et intensité de l'exercice. Etude chez les jeunes handballeurs de haut-niveau	138 868,11 €	Versement d'une avance de 34 722 € en novembre 2021. Versement d'un 2ème acompte de 4757,59 € en février 2023
Apolline Maître	21/185CE du 28/09/21 et 22/896CE du 29/11/22 (avenant)	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort/UMR Biologie moléculaire et immunologie parasitaires	Université de Corse UMR Systèmes d'élevage méditerranéens et tropicaux-Laboratoire de recherches sur le développement de l'élevage.	Vaccins anti-microbiote pour la lutte contre les agents pathogènes transmis par les tiques affectant le bétail en Corse	120662,24 € et abondement financier de 9408 €	Versement d'une avance de 32 182 € en novembre 2021 sur attestation de début d'exécution du projet
Thomas Camagny	21/305CE du 2/11/21	CNRS Côte d'azur/UMR Cultures et Environnements Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge	Musée de l'Alta Rocca	Systèmes agro-sylvo-pastoraux et dynamiques écologiques en contexte insulaire: approche archéobotanique de sites de l'âge du Bronze et de l'âge du Fer en Corse	146 720 €	Versement d'une avance de 36 680 € en décembre 2021. Versement d'un 2ème acompte de 9750,29 € en février 2023
Clémence Laingui	22/251CE du 05/05/22	Université de Reims-Champagne Ardennes/UMR Centre de recherche droit et territoire	Collectivité de Corse-Direction du Patrimoine	Décentralisation et gestion du patrimoine en Corse. Approche comparée avec la Région Bretagne et la Collectivité de Martinique	112 840 €	Versement d'une avance de 28 210 € en novembre 2022 sur attestation de début d'exécution du projet
Doria Bellache	22/584CE du 06/09/22	CNRS Paris/Musée de l'Homme	OEC-Conservatoire botanique national de Corse	Ethnoécologie du châtaignier en Corse – Une arboriculture méditerranéenne au prisme de l'anthropologie, l'écologie et l'Histoire	150 000 €	Versement d'une avance de 37 500 € en novembre 2022 sur attestation de début d'exécution du projet
Mailys Turini	22/579CE du 06/09/22	CNRS Côte d'azur/UMR Cultures et Environnements Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge	Musée de l'Alta Rocca	Archéologie de l'invisible (INVISARCH), les usages des substances naturelles révélés par la chimie, du Néolithique à l'âge de fer en Corse	147 840 €	Versement d'une avance de 36 960 € en novembre 2022 sur attestation de début d'exécution du projet

CANDIDAT 1 : Jean-Baptiste Mary - Patrimoine - Archéologie sous-marine - définition du paysage culturel maritime de la façade centre occidentale de Corse



La CDC a passé convention avec l'Université Lumière Lyon 2 pour la prise en charge du contrat doctoral de **M. Jean Baptiste Mary** dont les travaux de thèse ont eu pour sujet la « **définition du paysage culturel maritime de la façade centre occidentale de Corse -Analyse archéologique et interdisciplinaire** » et ont été dirigés par le Professeur **Pascal Arnaud**, membre senior honoraire de l'Institut Universitaire de France, Professeur émérite de l'Université Lumière-Lyon 2.

La structure d'accueil territoriale a été la **Direction du patrimoine** de monsieur Pierre-Jean Campocasso de la CDC. Le montant attribué était **135 075 €**. M.Mary a débuté ses travaux le 1^{er} novembre 2018.

Ce projet a un intérêt territorial caractérisé car il vise à faire émerger le potentiel culturel d'un territoire riche en vestiges mais très peu ou pas investigué.

Par ailleurs, ce dispositif en partenariat avec une université continentale a permis de pallier l'absence d'un enseignant HDR à l'UCPP susceptible d'encadrer des travaux d'archéologie.

D'un point de vue scientifique, M Mary a valorisé ses travaux en publiant dans la revue « British archaeological revue », une étude sur l'identité et l'insularité sous la direction d'Anna Kouremenos, un article de trente-trois pages synthétisant ses travaux sur les fortifications antique de la façade occidentale de l'île, intitulé « Études et constat préliminaire des implantations fortifiées de Corse du second âge du Fer au changement d'ère. Le Cas de la région Centre-Ouest de la Corse ».

Il a également candidaté, en collaboration avec monsieur Kewin Pêche-Quilichini (INRAP) au prix des réserves MAB-UNESCO en présentant un projet de dix posters de vulgarisation archéologique pour le territoire de la réserve Falasorma/ Dui-Sevi.

Le prix lui a été remis directement au sein des locaux l'UNESCO le 5 novembre 2019. M.Mary a tenu un stand à l'occasion des Journées Nationales de l'Archéologie se déroulant à Aleria les 14 et 15 juin 2019, sur la protection du Patrimoine et mis en place une collaboration Gendarmerie – Douanes – Service régional de l'archéologie et INRAP. Ce stand avait pour but d'expliquer au tout public, les prérogatives et le rôle de chacun de ces organismes dans la protection des biens culturels insulaires.

Suite à la crise sanitaire, une prorogation (8 mois supplémentaires) par avenant avec une rallonge financière de 25 846, 17 € a été sollicitée et examinée par le comité de suivi et de pilotage de la convention qui veille à la cohérence globale et au suivi budgétaire du projet. L'avenant a été validé par arrêté CE 21-114 du 07/09/21. Ce dossier n'a pas bénéficié d'un suivi régulier et l'université Lyon Lumière a fini par reprendre contact avec les services de la CDC pour le versement d'acomptes.

Le dossier a été soldé le 9 novembre 2022 pour un montant total de dépenses certifiées de 157 847, 51 € sur un montant total subventionné de 160 921, 17 €.

Par ailleurs, M. Mary a rencontré de nombreuses difficultés au cours de son doctorat liées au contexte sanitaire mais également à la discipline de l'archéologie pas toujours aisément praticable sur le territoire et, aujourd'hui encore, il est en cours de négociations avec l'Université Lyon Lumière qui ne lui a pas signifié par écrit et dans les temps la fin de son contrat et l'a donc empêché de percevoir ses droits au chômage cet été. Ayant dû travailler cet été pour pallier cette absence d'indemnités il a pris du retard pour la finalisation de sa thèse. La date de soutenance prévue est le 11 juillet 2023.

A notre demande, Jean-Baptiste Mary a préparé un poster dans un objectif de vulgarisation scientifique (en annexe).

Le travail patrimonial réalisé par M.Mary a permis de mettre au point une collection documentaire inédite, de mettre en avant l'existence d'une culture propre à chaque micro région de Corse (Castanaccia/ Balagne) afin de démentir la vision trop unitaire liée à l'insularité et, plus globalement, de donner à la CDC la gestion de son patrimoine par la récupération de données afin d'éviter sa destruction.

S'il est essentiel pour les corses de connaître la diversité et la richesse de leur patrimoine, l'enjeu économique est également très fort. En effet, pour la Corse, la maîtrise et la mise en valeur de son patrimoine représente un atout indéniable dans son développement d'un tourisme culturel qui ne cesse de croître (Musée de la Corse, site archéologique d'Aléria,..); le nombre de visiteurs sur sites classés en Corse étant passé de 25 000 en 2018 à 45 000 en 2020 d'après les chiffres transmis par M. CAMPOCASSO, directeur Patrimoine de la CDC.

CANDIDAT 2 : Cyril Giovannangeli- Sport- développement de la Recherche sur le sport de haut niveau en Corse en travaillant auprès des jeunes athlètes du CSJC- relation entre dilatation pupillaire et intensité de l'exercice —



Le service de l'enseignement supérieur a été destinataire de la candidature de **M. Cyril Giovannangeli**, 27 ans, titulaire d'un master 2 STAPS préparation physique et réathlétisation et actuellement coordonnateur mission d'aide à la performance au sein du Centre du sport et de la jeunesse corse (CSJC). Les travaux de sa thèse concernent **la relation entre dilatation pupillaire et intensité de l'exercice « étude chez les jeunes athlètes de haut niveau »**.

Ce projet de thèse vise au développement de la Recherche sur le sport de haut niveau en Corse notamment en travaillant auprès des jeunes athlètes du CSJC.

Les travaux de cette thèse sont codirigés par le Professeur Robin Candau, Professeur à la Faculté des Sciences du sport de l'Université de Montpellier et M. Olivier Broussouloux, directeur du Laboratoire Performances, Sports, Santé et Société au sein de l'Université de Corse. La structure d'accueil territoriale est le **CSJC**.

Sur le plan de l'intérêt territorial, le projet aborde un sujet original qui devrait permettre le développement de la Recherche sur le sport de haut niveau en Corse et qui présente un fort potentiel structurant pour l'île. Le CSJC a d'ailleurs obtenu le label grand INSEP en juin 2021 pour la période 2021-2024, le développement de la Recherche induit par ce projet était d'ailleurs inscrit au cahier des charges de l'obtention de ce label.

Le comité d'expertise a émis un avis favorable le 15 avril 2021 tout en demandant certaines précisions notamment budgétaires. Le projet retravaillé a donc été validé par arrêté CE du 28 septembre 2021 octroyant une subvention de **138 888, 11 €**.

La convention a été signée en novembre 2021 et l'avance de 34 722 € a été versée mi-novembre. Le doctorant a entamé ses travaux de recherche le 1er novembre 2021 pour une fin de travaux de recherche fixée au 31 octobre 2024 (durée de thèse de 36 mois). Un deuxième acompte de 4 757,59 € a été versé en février 2023 sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifiées du 1/11/21 au 31/10/22 assorti des pièces justificatives.

Sur le plan du suivi, le comité s'est réuni le 12 septembre dernier pour échanger avec l'équipe de ce projet de recherche sur les avancées à presque un an du lancement des travaux. Actuellement, le projet connaît quelques

modifications d'ordre financier tout en restant à budget constant (création d'un nouveau poste de dépenses et prise en compte de l'augmentation du salaire du doctorant suite à l'arrêté ministériel du 26/12/22 fixant la rémunération du doctorant contractuel) qui ont été actées par l'avenant n° 23DEER02 du 28 avril 2023 (arrêté du président du Conseil exécutif n°23/091CE du 14/03/23). Sur un plan scientifique, les travaux de Cyril respectent le timing établi. Dans le même temps, le doctorant est en train de rédiger deux articles pour des revues internationales d'ophtalmologie et science du sport. De plus, le doctorant prévoit de développer un partenariat avec le master math/info de l'Université de Corse (soutien à la programmation dans la perspective d'une application smartphone).

A notre demande, Cyril a préparé un poster dans un objectif de vulgarisation scientifique (en annexe). Il produira également une courte vidéo.

Pour le sujet de **M. Giovannangeli**, l'ambition clairement affichée est celle de la montée en puissance du Centre de la Jeunesse et du Sport (CSJC) qui en accueillant un chercheur dans ses locaux et au contact des jeunes athlètes insulaires, permet de développer un pôle Recherche en son sein et de remplir ainsi toutes les conditions pour l'obtention du label Grand Insep. Il s'impose ainsi comme un acteur légitime dans le sport de haut niveau à l'échelon territorial et national. De plus, ses travaux sur le lien entre dilatation pupillaire et stress à l'effort amélioreront les conditions d'entraînement et, plus globalement, la santé et le suivi des sportifs. Il est également question de mettre au point une application pour smartphone.

Récemment, M. Giovannangeli a été sélectionné au congrès de l'European College of Sport Science programmé à Paris début juillet 2023 au regard des jeux olympiques 2024 afin de présenter en anglais ses travaux illustrés dans son poster scientifique qui est l'aboutissement du premier protocole de recherche. De plus, son article est en cours de rédaction et devrait être proposé au journal *Frontier in Physiology* dans les prochaines semaines.

Pour finir, M. Giovannangeli a répondu à l'appel à projet dans le cadre de la fête de la science qui se déroulera du 6 au 16 octobre 2023 sur la thématique des Sciences du sport.

CANDIDAT 3 : Apolline Maitre - Santé publique - Mise au point d'un vaccin anti-microbiote pour la lutte contre les agents pathogènes transmis par les tiques affectant le bétail en Corse



Mme Apolline Maitre, 23 ans, titulaire d'un Master Risques naturels obtenu à l'Université de Corse et alternante depuis septembre 2020 en master 2 Veille sanitaire et maîtrise des virus transmis par les tiques en Corse au sein de l'UR Bioscope Méditerranée, travaille sur la dynamique des bunyavirus potentiellement transmis par les tiques. L'intitulé de ses travaux est « **Vaccins anti-microbiote pour la lutte contre les agents pathogènes transmis par les tiques affectant le bétail en Corse** ».

La structure d'accueil territoriale est le laboratoire de recherche sur le développement de l'élevage (LRDE) à l'**INRAE de Corse**. Les travaux de cette thèse sont codirigés par le **Dr. Alejandro Cabezas-Cruz**, docteur en médecine vétérinaire HDR au sein du laboratoire Biologie moléculaire et immunologie parasitaires (BIPAR) de Maisons-Alfort et le **Dr. Alessandra Falchi**, Maitre de conférences à l'Université de Corse HDR, directrice de l'UR Bioscope Méditerranée.

Le laboratoire d'accueil de la doctorante est l'**unité mixte de recherche BIPAR** dont l'établissement de rattachement est l'École nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) à Maisons-Alfort. Cette unité mixte de recherche (UMR 956 BIPAR EnvA, ANSES, INRAE) concentre ses activités de recherche sur deux thèmes principaux : les parasites zoonotiques transmis par les aliments (maladie infectieuse ou parasitaire transmissible d'un animal vertébré à l'homme) et les arthropodes vecteurs et agents pathogènes à transmission vectorielle (maladies infectieuses transmises par les tiques).

Ce projet de thèse innovant présente un grand intérêt en termes de santé publique et d'apport de nouvelles connaissances.

D'un point de vue territorial, le projet de thèse comporte également un intérêt territorial caractérisé. En effet, le cheptel corse, composé d'ovins, de caprins, de porcins et de bovins est principalement élevé dans un système d'élevage extensif. Les interactions fréquentes entre le bétail, la faune sauvage et la population humaine favorisent la circulation des maladies transmises par les tiques avec un double risque pour la santé animale et humaine.

Cependant, il n'existe pas ou peu de mesures préventives contre ces risques, exceptée la lutte par insecticides avec des résidus mauvais pour l'environnement et qui s'avère inefficace sur les tiques résistantes.

Or, la découverte récente de vaccins agissant contre le microbiote des tiques a montré qu'ils pouvaient provoquer chez elles une mortalité élevée pendant leur alimentation ainsi que des anomalies de cycle et des anomalies physiques. Les vaccins anti-microbiote peuvent également être utilisés comme outil de contrôle de la transmission de pathogènes par les tiques. Ce projet de thèse utilisera donc des vaccins anti-microbiote pour cibler et contrôler les pathogènes transmis par les tiques qui affectent le bétail en Corse.

Le vaccin candidat ainsi mis au point pourrait faire l'objet d'un brevet et entrer dans le concept « One Health » à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) qui vise à promouvoir une approche pluridisciplinaire et globale des enjeux sanitaires avec la prise de conscience des liens étroits entre la santé humaine, celle des animaux et l'état écologique global.

Le montant de la participation CDC s'élève à **120 682, 24 €** pour un budget comprenant 36 mois de salaires chargés, quelques dépenses de fonctionnement éligibles au dispositif et 12% de frais de gestion.

Par arrêté du 28 septembre 2021 le Conseil exécutif a validé ce projet.

La convention a été signée en novembre 2021 et l'avance de 32 182 € a été versée mi-novembre dès réception de l'attestation de début d'exécution des travaux de recherche.

Sur le plan du suivi, le comité s'est réuni le 9 septembre dernier pour échanger avec l'équipe de ce projet de recherche sur les avancées à presque un an du lancement des travaux.

Au niveau de l'état d'avancement, le calendrier prévisionnel avait pour objectif en année 1 de déterminer l'association entre bactérie clé et pathogène ciblé circulant dans les tiques en Corse. Sur un plan scientifique, les travaux d'Apolline respectent le timing établi. Par ailleurs, Mme Maitre a souhaité faire une meilleure caractérisation du microbiote des tiques avec un plus grand échantillonnage. Elle a donc sélectionné des aires géographiques d'intérêt en Corse avec le plus d'éleveurs de bétail et la création d'une « carte microbienne ». Malgré la difficulté de la collecte réalisée en abattoir, elle a pu recueillir 510 tiques avec la perspective de séquençage et d'analyse de leur microbiote sur un plus grand échantillon.

Au niveau des publications, deux articles sont parus en 2022 et un est en cours d'écriture. Mme Maitre a également participé au congrès TTP10 avec une présentation orale.

Mme Maitre a également initié une collaboration avec M. Dasiel Obregon, stagiaire post-doctoral en écologie microbienne à l'Université de Guelph au Canada, ainsi qu'avec une équipe en République Tchèque sur l'analyse du microbiote des abeilles. De plus, elle souhaite obtenir le diplôme de formation concepteurs-réalisateurs en expérimentation animale.

Au niveau budgétaire, Mme Maitre a sollicité la Collectivité de Corse pour un abondement de 9 408 € (frais de gestion inclus) afin de procéder au séquençage des échantillons collectés en Corse (240 échantillons pour 35 € chacun).

Cet élément nouveau a nécessité la prise d'un avenant signé le 3 janvier 2023 (arrêté du président du Conseil exécutif n° 22/896CE du 29/11/22).

A notre demande, Apolline a préparé un poster dans un objectif de vulgarisation scientifique (en annexe). Elle devrait produire également une courte vidéo.

CANDIDAT 4 : Thomas Camagny - Patrimoine - Archéobotanique - Systèmes agro-sylvo-pastoraux et dynamiques écologiques en contexte insulaire : approche archéobotanique de sites de l'âge du bronze et l'âge du fer en Corse ». ■



M. Thomas Camagny, 22 ans, titulaire d'un master Science de la Terre et des Planètes, Environnement (STPE) parcours Paléoenvironnement, Préhistoire et Archéoscience (PPA) obtenu en 2021 à l'Université Côte d'Azur de Nice, a travaillé durant ses deux années de Master sous la direction de Mme Delhon (CEPAM UMR 7264) et M. Arobba (Museo archeologico del Finale) sur le Paléoenvironnement et la gestion des ressources végétales par une approche archéobotanique des occupations de l'âge du Bronze à l'âge du Fer du site d'I Casteddi (Tavera, Corse-du-Sud) et le Paléoenvironnement insulaire et l'économie agraire par une approche archéobotanique.

Fort de son expérience en archéobotanique et dans les fouilles, M. Camagny a souhaité poursuivre dans le cadre de sa thèse ses travaux de recherche de sites de l'âge du bronze et de l'âge du fer en Corse en utilisant la carpologie (étude des graines, fruits et organes associés), l'anthracologie (étude des charbons de bois) et l'éco-anatomie (approche quantitative des caractéristiques anatomiques du bois liées aux conditions de croissance de l'arbre).

Le projet de thèse s'intitule « **Systèmes agro-sylvo-pastoraux et dynamiques écologiques en contexte insulaire : approche archéobotanique de sites de l'âge du bronze et l'âge du fer en Corse** ».

La structure d'accueil territoriale sera le musée de l'Alta Rocca à Levie.

Les travaux de cette thèse seront codirigés par la Dr. Claire Delhon, chargée de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), affectée à l'UMR 7264 Cultures – Environnements – Préhistoire – Antiquité – Moyen-Âge (CEPAM) de l'Université Côte d'Azur à Nice et M. Laurent Bouby, ingénieur de recherche CNRS HDR à l'UMR 5554, Institut des Sciences de l'Evolution de l'Université de Montpellier (ISEM).

Le laboratoire d'accueil sera le CEPAM. Cette unité mixte de recherche CNRS-UNS développe ses travaux de recherche autour de la connaissance des sociétés du passé, de leurs modes de fonctionnement, de leur évolution et de leur relation à l'environnement. Le doctorant sera également amené à travailler au sein de l'ISEM dont les recherches concernent l'origine et la dynamique de la biodiversité, ainsi que les modalités et les mécanismes de son évolution.

D'un point de vue territorial, la problématique de l'impact entre les groupes humains et leur environnement prend ici une direction centrée sur les ressources alimentaires, ce qui, dans un contexte insulaire par définition restreint, est d'autant plus pertinent. Le choix de la chronologie convient également au contexte corse, au sein duquel les périodes des âges du Bronze et du Fer font l'objet de programmes de recherches particulièrement développés depuis quelques années, notamment dans le sud et l'ouest de l'île. De plus, la dynamique de recherche élaborée par Thomas Camagny met l'archéologie au premier plan avec des thématiques claires (préciser les phases de déboisement et de reconquête forestière, comprendre la gestion des espaces/espèces sauvages et cultivées, produire des schémas évolutifs sur l'histoire de l'alimentation) dont les résultats profiteront non seulement à tous les acteurs de la recherche archéologique insulaire, mais aussi aux acteurs de la recherche agronomique, aux professionnels de la culture et de l'éducation ainsi qu'au grand public. Il est également important de noter qu'il n'existe à ce jour aucun spécialiste de l'archéobotanique en Corse. L'expertise acquise par Thomas Camagny durant son doctorat lui permettrait donc de se positionner comme l'interlocuteur local de référence dans ce domaine.

Dans le cadre du dispositif d'allocation doctorale de recherche, le montant de la participation de la CDC s'élève à **146 720 €** au profit du CNRS.

Par arrêté du 2 novembre 2021 le Conseil exécutif a validé ce projet.

La convention a été signée le 25 novembre 2021 et l'avance de 36 680 € a été versée début décembre 2021 dès réception de l'attestation de début d'exécution des travaux de recherche.

Un deuxième acompte de 9 750,29 € a été versé en février 2023 sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifiées du 01/12/21 au 30/11/22 assorti des pièces justificatives.

Le comité de suivi s'est réuni le 12 septembre 2022. Les membres du comité ont ainsi pu constater la qualité et l'importance du travail fourni par Thomas en 9 mois à la fois sur le terrain et en laboratoire. Ils saluent également son travail de communication.

A notre demande, Thomas a préparé un poster dans un objectif de vulgarisation scientifique (en annexe). Il produira également une courte vidéo.

CANDIDAT 5 : Clémence Laingui - Patrimoine - Droit comparé - Décentralisation et gestion du patrimoine Corse, approche comparée avec la Région Bretagne et la Collectivité de Martinique



Mme Clémence Laingui est titulaire d'un Master 2 Droit public Parcours gestion local du patrimoine culturel obtenu à l'Université d'Orléans. Le projet de sa thèse s'inscrit dans la continuité de son mémoire de recherche : décentralisation et gestion des Monuments historiques immobiliers, étude du cas Corse.

Le projet de thèse s'intitule : « **Décentralisation et gestion du patrimoine Corse, approche comparée avec la Région Bretagne et la Collectivité de Martinique** ».

La structure d'accueil territoriale sera la **direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse**.

Les travaux de cette thèse seront dirigés par le **Dr. Fabrice Thuriot**, ingénieur de recherche HDR en droit public au sein de l'Université de Reims-Champagne Ardenne (URCA), assisté du **Dr. Ludovic Martel**, maître de conférences en sociologie à l'UMR « Lieux, Identités, eSpaces & Activités » à l'Université de Corse Pasquale Paoli.

Le laboratoire d'accueil de la doctorante sera le **Centre de Recherche Droit et Territoires (CRDT) dont l'établissement de rattachement est l'URCA**. Cette unité de recherche (équipe d'accueil EA 3312), composée d'une trentaine de chercheurs universitaires et de praticiens spécialisés dans l'analyse des institutions et procédures publiques, travaille depuis plus de trente ans sur la théorie, l'évolution des concepts et de la pratique de la décentralisation territoriale autour de trois thématiques de recherche : Les territoires institutionnels en mouvement, les enjeux et transformations des modalités de l'action publique territoriale et les nouveaux territoires du droit et de la science politique : approches nationales, comparées et internationales.

D'un point de vue territorial, le projet de thèse présente un intérêt caractérisé.

En effet, le statut spécifique de la Corse, à la fois singulier et révélateur des potentialités et des limites de la décentralisation patrimoniale, a permis à la Collectivité de Corse de développer une nouvelle approche patrimoniale sur son territoire en fonction de ses compétences (monuments historiques, sites archéologiques, inventaire du patrimoine, recherches ethnologiques, Musées, coordination de l'action patrimoniale) et de

la spécificité de son territoire (définition de son action patrimoniale, définition de sa maîtrise d'ouvrage, détermination de l'intérêt patrimonial insulaire, stratégie de différenciation, valorisation du patrimoine). En usant d'une approche juridique et financière, cette recherche sur la décentralisation et la gestion locale du patrimoine culturel en Corse permettra, à terme, de concevoir un mode de gouvernance territoriale pérenne et ancré dans le développement du territoire afin d'apporter des éléments pratiques aux acteurs de terrain.

Le montant de la participation CDC s'élève à **112 840 €** au profit de l'Université de Reims Champagne-Ardenne selon un budget prévisionnel correspondant à la prise en charge du salaire du doctorant pendant 36 mois, certaines dépenses de fonctionnement liées à l'environnement de la thèse et 4% de frais de gestion.

Par arrêté du 3 mai 2022 le Conseil exécutif a validé ce projet.

La convention a été signée le 6 juillet 2022 et l'avance de 28 210 € a été versée en novembre 2022 dès réception de l'attestation de début d'exécution des travaux de recherche.

Suite à la demande d'abondement financier transmise au service, une instruction est en cours avec rédaction d'un avenant pour prise en charge de l'augmentation des salaires de la doctorante en conformité avec l'arrêté ministériel du 26/12/22 fixant la rémunération du doctorant contractuel.



CANDIDAT 6 : Maïlys Turini - Patrimoine - Archéologie – Chimie - Archéologie de l'invisible (INVISARCH), les usages des substances naturelles révélés par la chimie, du Néolithique à l'Âge du fer en Corse



Mme Maïlys Turini, 23 ans, étudiante en master 2 Paléoenvironnement, Préhistoire et Archéosciences (PPA) à l'Université Côte d'Azur de Nice, a travaillé durant ses deux années de Master sous la direction de Mme Martine Regert (UMR 7264 Cultures – Environnements – Préhistoire – Antiquité – Moyen-Âge (CEPAM)) sur les substances naturelles exploitées en Corse durant la Protohistoire : étude biomoléculaire (mémoire de Master 1 PPA) et sur l'étude des traitements de surface céramique du sud du Sénégal à travers les approches macroscopiques et moléculaires (mémoire du master 2 PPA en cours).

Forte de l'expérience acquise lors de son mémoire de master 1, Maïlys Turini souhaite poursuivre dans le cadre d'une thèse ses travaux de recherche en archéologie des sites du Néolithique à l'Âge du fer en Corse, en utilisant les substances naturelles révélées par la chimie.

Le projet de thèse s'intitule « **Archéologie de l'invisible (INVISARCH), les usages des substances naturelles révélés par la chimie, du Néolithique à l'Âge du fer en Corse** ».

La structure d'accueil territoriale sera le **musée de l'Alta Rocca à Levie** dirigé par **M. Peche-Quilichini**.

Les travaux de cette thèse seront dirigés par Mme Martine REGERT, Directrice de recherche CNRS (HDR), affectée à l'UMR 7264 CEPAM de l'Université Côte d'Azur à Nice et tutorés par Mme Léa DRIEU, Docteure en Préhistoire, post-doctorante CNRS au CEPAM.

Le laboratoire d'accueil sera donc le **CEPAM**. Cette unité mixte de recherche CNRS-UNS développe ses travaux de recherche autour de la connaissance des sociétés du passé, de leurs modes de fonctionnement, de leur évolution et de leur relation à l'environnement.

D'un point de vue territorial, le sujet de thèse présente un fort ancrage puisque, d'une part, l'interprétation des données obtenues reposera sur des dialogues avec l'ensemble des acteurs des recherches sur chaque site archéologique en Corse et, d'autre part, le musée de l'Alta Rocca (structure d'accueil territoriale) permettra à Maïlys Turini de bénéficier d'une expertise reconnue dans la caractérisation des vaisseaux des Âges du Bronze et du Fer.



De plus, ce travail original s'inscrit dans la continuité d'une collaboration démarrée il y a près de 10 ans entre le musée de l'Alta Rocca et le CEPAM et est à même de faire progresser fortement les connaissances sur l'histoire et la préhistoire de la Corse au travers de substances fondamentales pour les sociétés du passé, que ce soit pour leurs systèmes alimentaires ou dans la sphère technique.

Dans le cadre du dispositif d'allocation doctorale de recherche, le montant de la participation de la CDC s'élève à **147 840 €** sur 3 ans au profit du CNRS selon un budget prévisionnel correspondant à la prise en charge du salaire du doctorant, les dépenses de fonctionnement liées à l'environnement de la thèse et 12% de frais de gestion.

Par arrêté du 6 septembre 2022 le Conseil exécutif a validé ce projet.

La convention a été signée le 26 septembre 2022 et l'avance de 36 960 € a été versée en novembre 2022 dès réception de l'attestation de début d'exécution des travaux de recherche.



CANDIDAT 7 : Doria Bellache - Environnement - « Ethnoécologie du châtaignier en Corse, une arboriculture méditerranéenne au prisme de l'anthropologie, l'écologie et l'Histoire ».



Office de l'Environnement de la Corse

Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica



Mme Doria Bellache, 24 ans, titulaire d'un Master 2 spécialité Sociétés et Biodiversité, finalité Diversité Culturelle, Diversité Biologique du Muséum national d'histoire naturelle, a travaillé sous la direction de M. Vincent Battesti (UMR 7206 Eco-anthropologie) pour son mémoire de recherche en M2 intitulé « Un verger qui se dénature » : approche ethnoécologique des châtaigneraies de la vallée d'Orezza (Castagniccia, Corse). Forte de l'expérience acquise en travaillant sur ce mémoire, Doria Bellache a souhaité poursuivre dans le cadre d'une thèse ses travaux de recherche en ethnoécologie du châtaignier en Corse.

Le projet de thèse s'intitule « **Ethnoécologie du châtaignier en Corse, une arboriculture méditerranéenne au prisme de l'anthropologie, l'écologie et l'Histoire** ».

La structure d'accueil territoriale sera l'office de l'environnement de la Corse (OEC) au sein du Conservatoire botanique national de Corse.

Les travaux de cette thèse sont codirigés par **M. Vincent Battesti**, chargé de recherche 1ère classe CNRS (HDR), affecté au Musée de l'Homme, Muséum national d'histoire naturelle, UMR 7206 «Eco-anthropologie» et **M. Franck Richard**, Professeur à l'Université de Montpellier et chercheur au Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive (UMR 5175 CEFE-CNRS), l'un des plus importants laboratoires de recherche français en écologie. Ils seront également assistés par **M. Denis Jouffroy**, Maître de conférences en Histoire au sein de l'UMR 6240 CNRS-LISA « Lieu, Identité, eSpaces et Activités » de l'Université de Corse Pasquale Paoli (UCPP).

Le laboratoire d'accueil est le **Musée de l'Homme, Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)**, UMR 7206 « Eco-anthropologie ». Cette unité mixte de recherche CNRS-MNHN-Université de Paris développe des recherches interdisciplinaires sur l'Homme (individus ou sociétés) et ses interactions avec l'environnement en proposant une lecture originale : étudier comment les humains – et leurs plus proches cousins les primates – perçoivent et agissent sur leur environnement et façonnent des cultures, et comment les environnements et les cultures façonnent la biologie de l'Homme, notamment sur le temps long au travers de notre évolution.

D'un point de vue territorial, la châtaigneraie occupe une place centrale dans la société corse et dans les mémoires locales. Elle est un écosystème nourricier (élevage, apiculture) et un écosystème d'importance considérée « Habitat d'intérêt communautaire » avec 2 sites « Natura 2000 ». Malgré de multiples initiatives à différentes échelles visant à assurer son maintien et/ou sa revitalisation, la châtaigneraie corse est en recul, confrontée à plusieurs problèmes : passage progressif à l'état de friche, présence d'agents pathogènes (cynips), ensemble des parcelles rurales largement privées et associées à des villages de montagne en situation de déprise agricole. Ce projet de recherche qui vise à mieux connaître la châtaigneraie corse afin de réfléchir à son devenir revêt donc un intérêt territorial majeur au regard des enjeux écologiques, économiques, culturels et patrimoniaux qu'elle représente. De plus, la composition inédite des institutions rassemblées pour ce projet (CNRS-CEFE-OEC-UCPP) et la diffusion des résultats attendus semblent très prometteur pour l'avenir de ce socio-écosystème en termes de conception d'une nouvelle manière de penser la châtaigneraie en Corse et la proposition de modèles de gestion active adaptés aux contextes socio-écologiques locaux.

Dans le cadre du dispositif d'allocation doctorale de recherche, le montant de la participation de la CDC s'élève à **150 000 €** sur 3 ans au profit du CNRS selon un budget prévisionnel correspondant à la prise en charge du salaire du doctorant ainsi que les dépenses de fonctionnement liées à l'environnement de la thèse. Aucun frais de gestion en accord avec le CNRS – Paris ne seront appliqués.

Par arrêté du 6 septembre 2022 le Conseil exécutif a validé ce projet.

La convention a été signée le 26/10/22 et l'avance de 37 500 € a été versée en novembre 2022 dès réception de l'attestation de début d'exécution des travaux de recherche.

Partie

3

L'évaluation de fin de dispositif

Ce dispositif étant arrivé à son terme, il convient d'en réaliser une évaluation avant d'envisager de le reconduire pour une nouvelle période.

Après un exposé de la méthode d'évaluation le rapport propose des pistes amélioratives sous la forme de trois fiches actions.

1. La méthode d'évaluation

Ce bilan a vocation à contribuer à l'évaluation des politiques publiques et à servir de diagnostic pour son éventuelle reconduction.

Dans le projet initial, une méthodologie évaluative n'avait pas été prescrite et l'évaluation présentée dans ce document fait donc office de proposition.

En tant que pilote du projet, la philosophie qui nous a servi de fil rouge est celle de la méthode projet qui a été adoptée à la reprise de ce dispositif en 2020 comme pour tous les dossiers dont le service et plus généralement les direction-adjointe et direction (DEER) ont la charge.

Cela consiste à suivre quelques étapes clefs :

- Assurer le suivi du projet tant d'un point de vue administratif que financier en procédant à l'identification rapide de référents pour échanger en amont de la mise en oeuvre du projet au moment de la conception de la convention puis, au fil de l'eau, sur la remontée des justificatifs et l'émergence de besoins nouveaux.
- Animer le projet et organiser au moins une fois par an les réunions des comités ad hoc et consigner tous les échanges dans des comptes rendus validés par l'ensemble des participants. Ces CR ainsi finalisés constitueront la mémoire du projet; ils permettront d'en retracer le vécu et d'éviter la reproduction des erreurs (cela permet aussi de pallier aux effets de changement de personnels).
- Elargir la portée de ce dispositif en le faisant connaître à d'autres services ou directions et plus largement à d'autres acteurs de la Recherche afin de créer un lien lorsque cela est pertinent. L'objectif est de tisser un écosystème intelligent pour faire rayonner ce projet. A titre d'exemple, le lien avec l'ADEC permettrait de lui donner une dimension plus économique.
- Procéder, en fin de dispositif, à un bilan et à une évaluation qui seront diffusés et discutés.

En tant que pilote du dispositif, la rédaction d'une évaluation a été retenue comme un préalable nécessaire à la reconduction possible du dispositif pour présenter un bilan et proposer des améliorations.

Lorsque la CDC n'est que financeur d'une subvention, il est toujours complexe d'obtenir une évaluation de nos partenaires une fois la subvention attribuée et malgré l'intégration de cette obligation dans un règlement ou convention. C'est un écueil qui devait être évité dans notre cas de figure.

Pour la méthode d'évaluation, rien n'ayant été acté initialement, nous avons décidé de procéder ainsi :

- Organiser des concertations ou entretiens afin d'évaluer et de remettre en question le dispositif : échanges avec les membres du comité d'expertise, l'école doctorale de l'UCPP (intervenant comme expert naturel et légitime du territoire), l'ensemble des équipes de chercheurs déjà subventionnées, les directeurs de structure d'accueil ...
- Récupérer les "témoignages" de ces différents acteurs
- Réunir et consulter les membres du comité d'expertise afin de consigner leurs attentes
- synthétiser l'ensemble des comptes rendus des différents comités techniques et d'expertise.

Pour la forme, l'optique étant la reconduction du dispositif, nous présenterons les pistes amélioratives les plus évidentes sur la base du travail réalisé comme décrit ci-dessus sous la forme de fiches-actions qui sont au nombre de trois.



2. Les pistes amélioratives

Les pistes amélioratives seront présentées en se concentrant sur trois propositions majeures objet des fiches actions suivantes.

• AUGMENTER LE NOMBRE DE CANDIDATS AU DISPOSITIF

Initialement, le projet s'adresse à toute personne désireuse de s'inscrire en doctorat sans limite d'âge.

Il envisageait deux cas de dépôts de candidatures :

- La candidature spontanée
- La réponse à un appel à candidature préconstitué.

Dans les deux configurations, une communication aurait été nécessaire afin de faire émerger un nombre de candidats suffisants et d'éviter les inéquités liées au bouche à oreille, au risque de réserver ce dispositif à quelques initiés.

Si une communication avait été envisagée à l'origine, elle ne s'est finalement pas réalisée pour les mêmes raisons qui avaient conduit la mise en sommeil du projet (départ d'un agent en charge du dossier, changement d'organigramme...).

Le dispositif a donc vécu exclusivement grâce à des candidatures spontanées.

↑ POINTS FORTS :

- Les candidatures issues du bouche à oreille ont été tout à fait pertinentes et scientifiquement intéressantes, le triptyque étant déjà constitué et le sujet, d'intérêt territorial avéré, non traité au sein de l'UCPP
- Un examen concret de la qualité des candidatures basé sur des éléments précis a permis de légitimer le choix des candidats : qualité scientifique du projet (importance de la problématique, originalité, faisabilité), étude des CV du doctorant et de son ou ses directeur(s) de thèse, qualité et adéquation du laboratoire d'accueil choisi avec le sujet, adéquation du sujet de thèse avec la problématique territoriale, plus-value d'un triptyque qui intègre l'Université de Corse dans sa dynamique ou qui débouche sur une coopération internationale.

↓ POINTS FAIBLES :

- L'iniquité d'un dispositif inconnu du grand public à qui il est censé s'adresser
- Le risque de devoir traiter toujours le même genre de candidats soit issus du même domaine (exemple avec l'archéologie)
- Les candidatures spontanées obligent à gérer le dispositif

au fil de l'eau sans vision globale et sans véritable mise en concurrence des propositions. Finalement celui qui postule le dernier pourrait être écarté uniquement car sa candidature est trop tardive et on prendrait ainsi le risque de faire l'impasse sur des candidats plus qualifiés.

OBJECTIFS:

Diversifier et augmenter le nombre de candidats dans le même temps afin d'opérer une véritable sélection. Cela permettra de maîtriser ce dispositif et de l'ouvrir à un plus grand nombre d'étudiants afin de raisonner en termes d'excellence en mettant en comparaison les différents dossiers instruits. Cela donnera plus de latitude au comité des experts qui classerait les dossiers et opérerait une véritable sélection alors que jusqu'ici il a travaillé au fil de l'eau au gré des candidatures spontanées.

PROPOSITIONS POUR LE PROCHAIN DISPOSITIF

La nécessaire organisation d'une communication annuelle autour du dispositif selon un timing précis (diffusion de l'offre durant 6 à 8 semaines- réception des candidatures-instruction des dossiers- réunions des comités d'expertise de juin à septembre- début des travaux de thèse de septembre à décembre 2023).

En pratique, il faudra définir concrètement cette communication: quel timing, quel support, par quels vecteurs, quel type d'informations délivrer dans la communication (triptyque nécessaire, sujets non étudiés en Corse, montant alloué)?

Pour le service en charge de l'instruction, la masse de travail augmentera car le traitement des dossiers sera simultané. Néanmoins, cela sera plus pertinent dans l'objectif d'augmenter la visibilité du dispositif et le nombre de candidatures.

Le classement par le comité d'expertise pourra se faire sur la base de critères pondérés.



• DÉFINIR EN AMONT UNE STRATÉGIE POUR LES SUJETS ÉTUDIÉS

Initialement, le projet envisageait de soutenir des doctorants traitant de problématiques ou sujets non travaillés par des équipes insulaires. Ce point a été scrupuleusement respecté par les instructeurs afin d'éviter de se retrouver en concurrence avec l'école doctorale de l'Université de Corse.

Au-delà de l'examen de la qualité du candidat ou de la pertinence du triptyque choisi, le sujet peut aborder diverses thématiques tant qu'il est d'intérêt territorial.

Celui-ci a été défini de manière vaste et non exhaustive dans l'annexe de la délibération : il recouvre des volets thématiques variés ayant en commun le renforcement de la place de la recherche académique auprès des offices, agences, directions et intercommunalités et l'accompagnement de la mutation des politiques publiques au service d'un développement territorial harmonieux.

Plus précisément, trois volets thématiques sont décrits en annexe de la délibération du 27 avril 2018 :

1) Le volet « initiatives locales » consiste à permettre aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de la présence d'un chercheur en vue d'accompagner la définition ou la réalisation d'un projet particulier ayant lien avec le développement économique ou touristique, la gestion de l'eau et/ou de l'assainissement, la gestion des déchets, etc...

2) Le volet "politiques sectorielles" permet à la Collectivité de Corse et ses établissements publics de bénéficier d'un chercheur dans la création ou la réalisation d'un projet en lien avec ses compétences (patrimoine, culture, sport, santé et social, environnement,...)

3) Le volet "développement territorial intégré" permet à la Collectivité de Corse et ses établissements publics de bénéficier de l'appui d'un chercheur dans la création ou la réalisation d'un projet basé sur une vision systémique. Il s'agit ici de rompre avec les approches sectorielles pour réfléchir aux avantages d'une approche globale et transversale du projet.

↑ POINTS FORTS :

- Le dispositif ainsi mis au point laisse une grande latitude au comité d'expertise et aux instructeurs qui ont défini par l'expression sujet « d'intérêt territorial caractérisé » l'essence même de ce dispositif ; cette notion ayant été ébauchée instinctivement au fil des candidatures.
- Malgré le grand ensemble que représente tous les volets possibles, un examen solide et concret de la qualité des candidatures basé sur des éléments précis a sécurisé le dispositif (voir explication des « points forts » p.12)

↓ POINTS FAIBLES :

- Il faudrait pouvoir cibler des thématiques privilégiées, en lien avec des feuilles de route politiques, ou, a minima, donner un ordre de préférence afin de rendre ce dispositif plus pertinent.
- Restez vigilants à la différence de timing qu'implique la réalisation d'une thèse STS qui est de 36 mois en général et en conformité avec les délais indiqués dans notre dispositif tandis que la durée moyenne d'une thèse en SHS est bien plus importante (au moins 42 mois)
- Certaines disciplines comme l'archéologie en nécessitant des actes coûteux et contraignants comme les fouilles peuvent entraîner un surcoût non négligeable

OBJECTIFS:

en ciblant des thématiques prioritaires on donnerait plus de cohérence à l'ensemble. On pourrait également « colorer » les promotions en choisissant une thématique annuelle ou, au choix, définir au préalable une direction donnée à ce dispositif pour les trois années (dans le cas où il serait reconduit sur cette même durée).

PROPOSITIONS POUR LE PROCHAIN DISPOSITIF

Afin de définir des thématiques prioritaires, il serait utile de réunir l'ensemble des partenaires de ce dispositif. D'ores et déjà notre partenaire ADEC nous a fait remonter sa volonté d'être plus intégrée à ce dispositif en le colorant beaucoup plus d'un aspect économique. Il serait souhaitable également que le dispositif, sur la base de cette évaluation, soit porté à la connaissance de nos élus qui pourraient ainsi apporter leur vision stratégique et globalisée en cohérence avec leurs feuilles de route.

• AMÉLIORER LA PROCÉDURE DU DISPOSITIF ET SON RÉGLEMENT DE L'INSTRUCTION À L'ÉVALUATION

Le service est missionné pour vérifier que tous les éléments sont conformes au règlement du dispositif de la constitution du triptyque à la logique d'ensemble voire à la pertinence de ce montage: sujet étudié- équipes de recherche- choix de la structure d'accueil territoriale.

Dans un deuxième temps, il soumet le dossier à l'analyse du comité d'expertise.

Comme prévu dans le projet initial validé par l'Assemblée de Corse en 2018, le comité d'expertise est tricéphale et composé de membres désignés représentants l'ADEC, l'UCPP et la DRARI. Nommément les membres du comité d'expertise investis auprès de ce projet ont été: madame Vanina PASQUALINI, Vice-Présidente de l'Université de Corse déléguée à la Recherche, madame Laurence COLLEAUX-DRARI-Déléguée régionale adjointe à la Recherche et à l'Innovation pour la Corse et pour l'ADEC M. Jean Charles VALLEE puis M. Olivier MOSCONI, Directeur Général Adjoint Opérationnel.

Ce dispositif exige une implication importante pour ces collaborateurs qui ont su lui apporter pour chacun en ce qui les concerne une dimension tout à fait pertinente avec trois approches différentes et complémentaires. Pour Mmes COLLEAUX et PASQUALINI la partie scientifique du comité leur est dévolue pour la vision Etat d'une part et de l'UCPP d'autre part. M. MOSCONI souhaiterait, pour ce qui le concerne, insuffler une dimension plus économique au projet afin d'y prendre part plus concrètement.

Enfin, chaque projet qui se réalise entraîne de facto, pour une durée de trois ans au minimum, un suivi et un accompagnement « sur mesure », tant chaque projet est particulier, réalisé par le service de l'Enseignement Supérieur.

Il est appuyé pour ce faire du comité technique de suivi propre à chaque doctorant subventionné; celui-ci doit se réunir au moins une fois par an.

- Les évolutions adoptées en cours du dispositif 17-22 à intégrer dans le prochain règlement

D'un point de vue procédural, le service représenté par M. Laurent SINDALI, chargé du suivi ce dispositif, a approfondi le travail de préparation du projet de convention avec une attention très forte sur l'élaboration du budget prévisionnel en demandant la désignation d'un référent administratif et financier de l'université ou du centre de recherche devant inscrire le futur doctorant.

En effet, ce dispositif prenant en charge en plus des salaires du doctorant, des coûts de fonctionnement mais également les frais de gestion, il est nécessaire d'accompagner les bénéficiaires dans l'élaboration d'un budget prévisionnel "recevable".

Ce dispositif demande également une bonne adaptabilité car il est parfois nécessaire de prendre des avenants en cours compte tenu des aléas propres à la rédaction d'une thèse mais également en raison de facteurs extérieurs (ex: confinement).

De plus, afin de **garder une trace et constituer la mémoire** du déroulé de tous ces projets, le service procède systématiquement à la rédaction de compte rendus de réunions des comités (techniques ou d'expertise), les soumet à validation des membres concernés et les conserve.

Le choix a également été fait de **remettre le candidat au coeur du projet** et au moment de la réunion du comité d'expertise, il est invité à présenter lui même son projet à l'appui d'un power point, assisté par son ou ses directeurs(trices) de thèse ainsi que par le(la) directeur (trice) de la structure d'accueil territoriale.

Vu la spécificité de certains sujets, il a été acté d'inviter pour chaque comité d'expertise un connaisseur du sujet afin d'appuyer l'analyse des membres de droit.

S'agissant **des comités techniques**, si les membres du comité d'expertise y ont participé à plusieurs reprises comme prévu initialement, il a été décidé, à leur demande, que le comité technique devait être composé uniquement des personnes en charge du suivi du dossier comme le référent du service CDC et de l'Université ou centre de recherche d'accueil où est inscrit le doctorant.

S'agissant de la stratégie globale du projet, **quelques orientations stratégiques** ont été mises en place sur notre initiative.

Pour la démarche de communication, nous avons initié la création d'un visuel (présenté en couverture) avec la participation de Nathalie SERRA et nous pourrions le réutiliser pour l'avenir comme support d'une communication à plus grande échelle.

Par ailleurs, nous avons initié une collaboration avec le service de la diffusion de la culture scientifique de Jessica COLONNA CESARI qui a guidé nos réflexions et a pris part au comité d'expertise.

L'objectif était de **valoriser les travaux des doctorants** directement soutenus par la CDC dans le cadre de ce dispositif en visant à améliorer le dialogue "Sciences-société" considérant que le besoin est urgent dans ce domaine.

En effet, on constate qu'en France les sciences sont de plus en plus délaissées par les élèves en général et que la culture patriarcale a détourné pendant des années les filles des carrières scientifiques.

Le gouvernement vient d'ailleurs de décider de remettre les mathématiques obligatoires en tronc commun au lycée après un test non concluant d'abandon possible de cette matière.

A ce sujet, le rapport de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de 2016 intitulé « L'avenir de la consultation scientifique pour les Nations Unies » précisait que « les sciences, la technologie et l'innovation ont la capacité de changer la donne pour relever pratiquement tous les défis mondiaux les plus urgents ».

Considérant ces différents éléments et afin de valoriser au mieux l'action de la CDC au travers ce dispositif scientifique, nous demandons aux doctorants subventionnés de réaliser un poster scientifique qui vulgarise leurs travaux en un visuel à destination d'adultes et également ils sont invités à enregistrer une courte vidéo plutôt à l'attention des scolaires (lycéens ou collégiens mais pourquoi pas des plus jeunes aussi) en mode "ma thèse en 180 secondes". Plus la vidéo sera ludique et plus elle pourra être diffusée à un public jeune. Les candidats de la première vague soit de Mary (candidat 1) à Camagny (candidat 4) ont d'ores et déjà réalisé leurs posters scientifiques (en annexe).

OBJECTIFS:

Conformément à la méthode de travail insufflée au sein du service et plus largement au sein de notre direction, l'accent est mis sur la nécessité d'animer tout du long nos projets, de les évaluer et de mettre en avant l'action de la CDC au travers des projets qu'elle accompagne par une communication pertinente et une valorisation scientifique. Ces objectifs sont en partie atteints au travers ce premier dispositif.

PROPOSITIONS POUR LE PROCHAIN DISPOSITIF

Pour le prochain dispositif il serait souhaitable de valider les avancées listées ci-dessus et pourquoi pas de les renforcer avec quelques propositions:

- Rendre obligatoire la mention du soutien financier de la CDC (montant alloué et taux d'intervention) dans toute publicité ou communication réalisée dans le cadre de ce dispositif
- Adopter une méthodologie d'évaluation dans le règlement
- Mettre en place un suivi de cohorte afin d'analyser dans le temps l'évolution des doctorants et d'avoir une vision sur leur employabilité et la plus value apportée par la thèse réalisée dans le cadre de ce dispositif dans des conditions plus favorables (prise en charge de frais autres que les salaires)
- Prévoir une opération unique de valorisation et de communication des travaux réalisés dans le cadre de ce dispositif sous la forme choisie par nos élus (exposition de posters scientifiques au grand hôtel, conférence avec exposés de tous les doctorants sur une demi journée, ...)
- Accentuer la portée économique de ce dispositif en visant systématiquement des retombées économiques directes et/ou indirectes pour chaque subvention allouée
- Aborder la question de la propriété intellectuelle ou a minima de la valorisation des travaux par la CDC financeur de ce dispositif
- Renforcer l'accompagnement de la structure d'accueil territoriale en rendant obligatoire par exemple la mise à disposition du doctorant d'un espace de travail dédié

Pour conclure ce rapport, il apparait cohérent de faire partager le point de vue des personnes ayant pris part à ce projet innovant afin de constater qu'il suscite une satisfaction généralisée émanant de la méthodologie de travail collaboratif mise en œuvre comme de la portée scientifique et intellectuelle du dispositif.

Partie

4

Recueil des témoignages des acteurs du dispositif

1. Les enseignants

• Dr Alejandro cabezas, Docteur en médecine vétérinaire HDR Maisons Alfort, directeur de thèse Madame Apolline Maitre- Candidat 3

«Le projet de thèse aborde le problème du développement de nouveaux vaccins pour lutter contre les maladies infectieuses transmises par les tiques en Corse. Apolline a terminé avec succès la première année de son doctorat.

Interaction entre la direction de la thèse et le CDC :

Depuis la préparation du projet, nous avons développé une très bonne communication avec le CDC. Lors des communications initiales, le CDC a insisté sur la nécessité de bien définir l'impact régional du travail. Ces discussions initiales dans un environnement collaboratif (entre la direction de la thèse et le personnel du CDC) ont créé la base d'une bonne communication lors des étapes suivantes.

À chaque étape du processus, la CDC s'est mise à notre disposition rapidement et en temps utile pour clarifier toutes les questions administratives liées au projet. Dans ce contexte, le CDC a établi une communication indépendante et directe avec l'EnvA (École nationale vétérinaire d'Alfort), l'institution hôte. Cela a permis de simplifier le travail administratif à effectuer par les directeurs de thèse. Toutefois, l'assistance de la CDC ne s'est pas limitée à la partie administrative, mais elle a également organisé une révision technique du projet.

Cette révision technique nous a permis d'améliorer le projet de thèse. De même, les discussions financières ont tourné autour de l'obtention de la meilleure qualité du projet.

Suivi première année : La première évaluation de la réalisation du projet a eu lieu le vendredi 9 septembre dernier à 10h. Pour cette réunion, le CDC a préparé un comité bien organisé, capable d'évaluer la composante technique, administrative et financière du projet. Toutes les conditions ont été facilitées par le CDC pour que l'étudiant présente l'avancement du projet. Au cours de cette première année, le projet a progressé de manière significative, conformément aux prévisions. Après la présentation, les membres du comité ont posé des questions pertinentes montrant une compréhension profonde des premiers résultats obtenus. Le souci de la CDC pour la qualité du projet s'est manifesté lorsque, après la première année, nous avons eu besoin d'une légère augmentation du budget. Grâce à une bonne communication, à de bonnes procédures administratives et à une bonne compréhension technique du projet, la CDC a décidé de nous accorder cette augmentation sans délai.

En plus de cela, le CDC a proposé la vulgarisation du projet à travers son système de communication. Il s'agit d'une aide importante pour le développement du projet et pour augmenter l'impact du projet.

Ainsi, le CDC a été un soutien technique, administratif et financier pendant la préparation et la mise en œuvre du projet. Notre expérience de travail avec le CDC a été très positive. Notre expérience de travail avec le CDC a été très positive et nous savons qu'elle continuera de l'être ».

• Pr. Pascal ARNAUD, Professeur émérite à l'Université Lumière-Lyon 2, directeur de thèse de Jean Baptiste Mary- Candidat 1

«Sur le plan organisationnel, la coopération des services a été bonne et le dialogue ouvert, sans fard et constructif en dépit d'une situation complexe à divers titres. Pour avoir géré durant 25 années de ma vie des charges administratives au sein de l'administration de l'enseignement et de la recherche universitaires, je tiens à saluer la qualité, rare, de la coopération et de la communication avec les services de la Collectivité de Corse et avec le directeur de l'Ecole Doctorale de l'Université Lumière -Lyon2.

Un contrat hors-normes.

Ce contrat inaugural du dispositif était en effet original à tous égards.

- Il l'était dans la mesure où il prenait place dans une université située hors de Corse : l'université Lumière – Lyon2.

- Cette situation s'explique par l'absence d'un enseignant HDR susceptible d'encadrer des travaux d'archéologie et (à un moindre degré) d'une unité de recherche de nature à assurer l'hébergement de cette recherche. L'absence d'un tel poste (de la responsabilité de l'Université de Corse Pasquale Paoli) crée une situation entièrement hors du commun à l'échelle nationale qui est l'écho des conflits d'intérêts qui ont conduit à la paralysie de l'activité archéologique corse.



- Il met en jeu une discipline – l'archéologie – qui présente de nombreuses spécificités :

o C'est une discipline de terrain (fouille, archives) et de laboratoire (post-fouilles) qui demande plus de temps. La durée moyenne d'une thèse en sciences humaines est de 4 ans. Une thèse d'archéologie tend à excéder cette durée.

o C'est une exception à la liberté de la recherche. Toute opération archéologique, même non intrusive (prospection de surface, relevé) et soumise à l'autorisations instruites par des entités en situation de concurrence de fait avec le demandeur. Il en résulte un potentiel sans limite d'obstruction et de tracasseries. Des situations de conflits d'intérêts familiaux aggravent cette situation dans le contexte insulaire.

- Cette situation a conduit à des délais supplémentaires dans l'achèvement de cette thèse.
- Elle a été aggravée par deux années de situation pandémique.

Cette expérience conduit à poser une autre question de fond. L'investissement financier consenti par la Collectivité de Corse a été important. Le retour sur investissement est de deux natures :

- La valeur ajoutée des connaissances acquises
- La formation professionnelle d'un docteur spécialiste de l'île.

Valeur ajoutée des connaissances acquises.

La connaissance du passé est une demande de plus en plus pressante des populations. C'est aussi un outil patrimonial au service du développement (tourisme).

La possibilité de nourrir d'un travail scientifique de fond les connaissances à diffuser auprès du public local et élargi est essentielle. C'est ce qu'offre ce travail qui, à travers la question de l'interface entre l'intérieur et la mer pose la question même de l'insularité.

La formation d'un docteur.

Un contrat doctoral n'est pas seulement l'achat de résultats scientifiques. C'est le financement du diplôme le plus élevé délivré par les Universités.

Le doctorat définit un niveau de compétences élevé. Financer un doctorat comprend néanmoins des risques.

- Peu de filières recrutent dans le profil en dehors de l'enseignement et de la recherche : université, CNRS. Dans le cas particulier de la recherche archéologique, INRAP et quelques sociétés privées intervenant dans l'archéologie préventive (IPSO FACTO, Oxford), à ce jour pas implantées dans l'île.

- Un diplôme aussi élevé inquiète souvent les recruteurs en dehors des filières spécialisées (le syndrome du « spécialiste des chevaliers-pêcheurs de l'an Mil au lac de

Paladru » : peur d'un extra-terrestre hyper-spécialisé incapable de s'adapter aux réalités d'une fonction).

- Risque de sous-emploi et de réaction négative du docteur à l'égard d'un emploi jugé inférieur aux qualifications.
- Une réflexion sur les capacités d'absorption des docteurs par le marché du travail et sur les politiques à mettre en œuvre pour y parvenir serait assurément utile ».

• Claire DELHON- Chargée de recherche au CNRS-UMR 7264 Cultures, Environnements, Préhistoire, Antiquité, Moyen-Âge (CEPAM)- Directrice de Thèse de Thomas camagny-Candidat 4

«En tant qu'encadrante de la thèse de Thomas, je suis très satisfaite du suivi mis en place par le service. Je trouve très appréciable que vous gardiez un regard intéressé sur le travail de Thomas entre le moment où vous lui avez accordé un financement et le moment où il rendra son manuscrit de thèse. Je pense que c'est motivant pour lui, et par ailleurs la séance avec le comité de pilotage a été constructive et bien utile.

Pour ce qui est de l'instruction de la demande, j'avoue que pendant le processus je ne savais pas forcément bien où on en était, n'ayant pas vraiment cerné dès le départ les étapes à passer. C'est peut-être parce que ça a été très rapide : le temps que je me pose des questions nous avons déjà les réponses ! Toutefois je pense qu'une plus grande publicité pour le dispositif permettrait qu'il soit sollicité plus largement. Il pourrait être utile de lancer un appel à candidature une fois par an, ou de prévoir un onglet sur le site de la Collectivité de Corse expliquant en quoi cela consiste et la marche à suivre. De mon côté, j'étais arrivée jusqu'à vous par le bouche-à-oreille.

Une fois le premier contact pris, tout a été en revanche très facile, et le service a été très à l'écoute de Thomas ce qui a contribué à ce qu'il ait confiance en son projet.

A la mise en place de la convention, j'ai eu un peu peur des dispositions concernant les réunions du comité de pilotage de la thèse qui prévoyaient la présence de plusieurs personnes peu disponibles (par exemple la déléguée régionale Côte d'Azur du CNRS). J'ai été soulagée de voir que le périmètre de ce comité était en pratique bien plus souple. Peut-être que cette partie de la convention pourrait être revue et adaptée à la réalité à l'avenir ?

Voilà ce que je peux dire avec seulement quelques mois de recul, et en cherchant bien ! De façon générale tout se passe très bien et je serai très satisfaite si ça continue sur le même rythme ».

• **Robin CANDAU, Professor, University of Montpellier I, UMR 866 INRA-UM1 , équipe Remodelage musculaire, (September, 1998) ; Co-directeur de thèse de M. Cyril Giovannangeli- candidat 2**

« Nous avons apprécié le soutien de la collectivité de Corse pour les travaux conduits par Cyril Giovannangeli au CSJC. Le dispositif d'évaluation est précieux pour obtenir un avis extérieur sur l'orientation des travaux et sur les plans expérimentaux à envisager. Encore merci pour l'attention et le temps consacré. »

• **Olivier BROUSSOULOUX, PhD, Directeur ER P3S, Université de Corse, Faculté des sciences, Dpt STAPS ; Co-directeur de thèse de M. Cyril Giovannangeli- candidat 2**

« Pour son travail de thèse, Cyril Giovannangeli bénéficie du soutien de la collectivité de Corse. C'est un atout certain dans le développement de ses travaux. Le dispositif de suivi, au travers de rendez-vous réguliers, des échanges qu'il suscite, constitue un outil particulièrement intéressant, en ce sens qu'il apporte des regards extérieurs fort utiles pour le guidage des travaux. »

2. Les responsables de structures d'accueil territoriales

• **Pierre- Jean CAMPOCASSO - Directeur du Patrimoine à la Collectivité de Corse- Structure d'accueil dans le cadre des travaux de thèse de M. Mary et de Mme Laingui (il convient de rappeler que le dispositif de M. Mary n'a pas bénéficié d'un suivi tel que mis en place à la reprise du dossier en 2020) - Candidat 1**

« Je tiens en premier lieu à vous renouveler notre intérêt pour participer au dispositif qui permet de suivre et d'orienter des travaux de recherche sur des sujets et des thématiques importants pour notre connaissance du patrimoine de la Corse. Les résultats d'un doctorat trouvent tout leur intérêt si nous pouvons capitaliser les résultats et en donner connaissance aux acteurs culturels et plus largement au grand public.

Ces recherches doivent permettre de traiter des questions liées à la gestion du patrimoine culturel afin d'enrichir le mode de gouvernance territoriale de la Collectivité de Corse ; d'autres études permettront de nourrir notre connaissance sur des sujets plus spécifiques et encore largement méconnus, comme l'occupation humaine sur les différentes périodes depuis la préhistoire, afin d'alimenter des sujets de conservation et de valorisation du patrimoine de la Corse.

En termes d'encadrement des doctorants, il semble pertinent de mettre en place un comité de suivi interne CDC, avec des étapes clés à la fin de chaque année d'étude, comme par exemple :

- Année 1, bibliographie, centres de recherche, études de terrain

- Année 2, Problématique et plan

- Année 3, Présentation synthétique des principales découvertes et état de la rédaction du mémoire

Les deux doctorants que nous suivons, M. Mary, avec une approche chronologique sur un territoire, et Mme Laingui, sur une analyse des politiques de décentralisation dans le domaine du patrimoine, répondent parfaitement aux enjeux de notre feuille de route.

En conclusion, il apparaît que le dispositif territorial d'allocation doctorale présente un bilan positif, en ajoutant que nous pourrions améliorer la situation par une plus grande concertation en amont et en renforçant le suivi des étudiants. »

• **Eric PASERO, directeur Du CSJC, Centre du sport de la jeunesse corse, structure d'accueil pour la thèse de M. Cyril Giovannangeli- candidat 2**

« Ce projet est une première pour notre établissement. Après un an de fonctionnement, les retours sont très positifs à tous les niveaux.

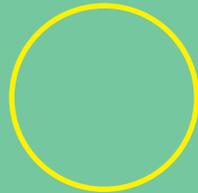
Ce dispositif a permis à un jeune étudiant insulaire développer un travail innovant, remarquable et reconnu par ses pairs.

A ce titre, le CSJC a été sollicité par l'INSEP pour que Cyril puisse présenter l'avancée de ses travaux lors du séminaire national « accompagnement à la performance en dimension physique » qui se déroulera à l'INSEP les 29 et 30 novembre prochain. Cette invitation est une reconnaissance importante pour le rayonnement du CSJC mais aussi pour la Collectivité de Corse et l'université.

A moyen terme, cette collaboration devrait permettre de mettre en place un centre de ressource et de la performance au CSJC, en partenariat avec l'Agence Nationale du Sport et de pérenniser le travail de recherche et d'innovation avec la collectivité de Corse et l'université de Corse.

L'objectif étant aussi de proposer à C. Giovannangeli de coordonner ce futur centre de ressource à l'issue de sa thèse et de développer une culture de la recherche et de l'innovation au service du développement du sport de haut niveau et de la haute performance sur l'ensemble du territoire. »

Annexe



**Les posters
scientifiques conçus
par les bénéficiaires
afin de vulgariser leurs
travaux de recherche
et communiquer
autour de ce dispositif**

Le sujet de recherche

Ces travaux visent à définir ce qu'est un « paysage culturel » maritime dans ce cas.
 Malgré les diverses interprétations successives de ce concept géographique, apparu au XIXe siècle, il est toujours mal aisé de le cerner. Par conséquent, la partie théorique est celle du cadre légal d'intervention. Au-delà des concepts scientifiques, le paysage culturel répond à une réglementation sur notre territoire, plaçant l'archéologie et l'archéologie, comme étant les plus légitimes à ce type de définition.
 Le paysage étant une formation mêlant l'homme et la nature depuis plusieurs millénaires, le contexte légal d'approche d'un paysage relève par conséquent de l'étude archéologique.

Comme le rappelle la loi L501-1 du code du patrimoine « Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité, y compris le contexte dans lequel ils s'inscrivent, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel ».

Le clop de la Corse, et plus particulièrement de la région centre occidentale de l'île n'est pas un acte anodin. Ce secteur de l'île, possédant les deux uniques zones UNESCO de l'île. Le secteur de recherches se fixe une limite de 11 communes, soit 383,36 km2 et plus de 140 km de côtes. Sa topographie complexe, s'étendant entre 1331 m d'altitude, avec le Capu Vitulu (Piana), et le niveau de la mer. Depuis 1962 et en 1972 l'UNESCO demande aux états signataires d'identifier et de protéger le patrimoine naturel et culturel. La convention de Malte de 1992 demande la même chose pour les biens archéologiques. Or, au sein de la région d'étude, on voit depuis plusieurs décennies, un manque d'études et de protection des données culturelles, à la fois matérielles et immatérielles, occasionnant une perte définitive de ces patrimoines. La mise en place d'idées reçues tout simplement altère notre perception de ce territoire maritime de l'île.

Trois facteurs de ce manque de données sont identifiés, en dehors de l'absence d'application de la réglementation :

- Les actes mécaniques liés à l'activité anthropique,
- L'activité du temps et des éléments naturels,
- Les actions et inactions socio-politiques.

Durant ce travail, l'aspect scientifique inspire de la thématique du «The maritime cultural landscape» de C. Westerdahl, à permis de mettre en exergue les premières données, issues de la pluridisciplinarité, ainsi que les témoignages de la maritimité des Corse.

Modus operandi

En dehors d'une étude documentaire classique, la thèse nécessite une forte implication de terrain et de laboratoire, pour l'acquisition de données primaires. D'autres collaborations ont vu le jour, principalement avec le Dr. HDR Matthieu Ghilardi (CEReG) et Astrid Huser archéologue à l'INRAP sur la thématique des tours littorales de l'ère moderne.

La recherche s'est fixée sur trois grands axes :



Moyens mobilisés

Les interventions archéologiques, dans certains cas furent complexes et ont nécessité la mise en œuvre de moyens d'équipements spéciaux ou bien d'une logistique particulière, pour l'acquisition de données archéologiques et paléoenvironnementales.

L'acquisition de site, tel que le Castellu à Ladrì (Piana) nécessitait une arrivée par voie nautique puis une ascension équipée de matériels dévalade afin de sécuriser les bénévoles.

Dans certains cas, nous avons aussi visité les cimes des tours littorales afin de procéder aux relevés architecturaux, ce qui a permis une belle découverte sur celle de Turchiu (Piana).

Dans le cas des prélèvements paléo-environnementaux, les accès à la réserve de Scandola et de la plaine de Girolata ont dû faire l'objet d'un acheminement par voie nautique. Un soutien logistique a été apporté par le PNRC, le conservatoire du littoral et la mairie d'Ossani.



Ascension du Castellu à Ladrì (J.-B. MARY 2020)



Carotage d'Elbu (Scandola) (M. Robert 2021)

Acquisitions des résultats

Présentation non exhaustive de quelques chiffres liés à l'étude :

Fouilles et sondages sur 3 sites en contexte maritime :
 - Santa Perpetua (Cargèse),
 - Castellu à Ladrì (Piana),
 - Piazza Volla / Girolata (Ossani).

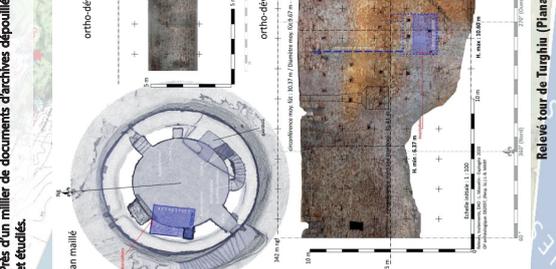
Des relevés architecturaux et topographiques sur 5 tours littorales :
 - Sagone, - Orchinu, - Turchiu, - Elbu, - Gargaliu,
 - Castellu à Ladrì (Piana), - Santa Perpetua (Cargèse).

Réalisation de 4 prélèvements paléoenvironnementaux :
 - Girolata (2) (Ossani), - Elbu (Ossani), - Fangu (Galleria).

Réalisation d'un listing toponymique de 5546 entrées :
 - pour la zone d'étude.

Près d'un millier de documents d'archives dépouillés et étudiés.

Tour de Turchiu - Photogrammétrie des surfaces et des élévations



Relié tour de Turchiu (Piana) (J.-B. MARY / L. MASSELIN 2020)

Exemples d'idées reçues abrogées

Des villages insulaires de l'Antiquité (Ve av. J.-C. - le ap. J.-C.) sont bien présents sur ce secteur et se caractérisent assez aisément.
 Les délimitations des pieux, comme présentées actuellement pour le secteur d'étude, ne correspondent pas aux résultats acquis durant les travaux.

Les Pieux littoraux sont autant peuplés que les pieux de l'intérieur des terres, avant l'augmentation du risque barbaresque. Les habitats de Paomia, sont bien présents avant l'arrivée de la colonie grecque. A leur arrivée, la démographie des insulaires est en chute libre, mais l'espace est encore occupé.

Les habitats médiévaux et modernes en contexte maritime, n'ont pas toujours été soumis au cycle des transhumances du pastoralisme.
 Les tours génoises, ne communiquent pas directement avec les villages.

Une route maritime est bien présente le long des côtes occidentales de l'île.
 La première statue menhir de l'île inventoriée, n'est pas celle d'Appriciani avec Prosper Merimee en 1940, mais celle du Castellu à Ladrì (Ladrì / Niemo) découverte par le curé Mungedo de Vico en 1821.

Les découvertes majeures

Réalisation de la séquence paléoenvironnementale la plus complète de Méditerranée occidentale.
 Attestation de la présence d'un mausolée antique maritime.

Découverte d'une fortification avec aire à feux du XIe-XVe siècle.

Découverte d'un réseau de surveillance littoral antérieure aux tours modernes.

Découverte d'un réseau de surveillance secondaire comprenant les tours de l'ère moderne.

Découverte des séquences de colonisation et de recolonisation de l'espace insulaire.

Localisation des «ports» privilégiés par des pieux littoraux.

Localisation supposée d'un dt «couvent», sur la commune de Seréria.

Localisation supposée de la première tour de Sagone.

Découverte de textes mentionnant la production de terres cuites culinaires et vernissées, de production corse, durant l'ère moderne.



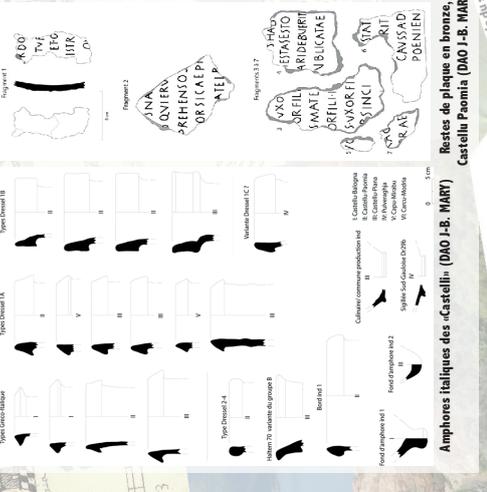
Castellu Paomia (J.-B. MARY 2020)



Casque étrusco-italique, musée de Seréria (DAO J.-B. MARY)



Tegula avec inscription, Castellu Paomia (J.-B. MARY)



Restes de plaque en bronze, Castellu Paomia (DAO J.-B. MARY)

Conclusion

Ce travail de thèse met en évidence d'importantes informations :
 Les primaires sont d'ordre scientifique et illustrent les premières données relatives au paysage culturel maritime de l'île.

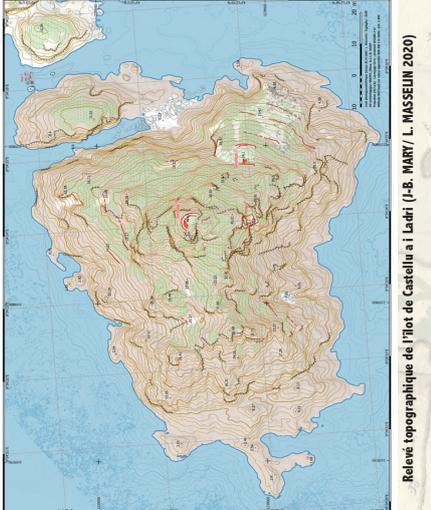
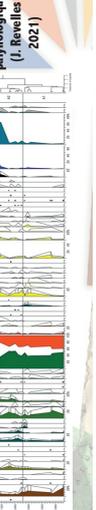
L'île est placée au géographiquement au cœur des enjeux méditerranéens. L'absence de vestiges, régulièrement mentionnés par les historiens ou mes prédecesseurs, est simplement due à un manque d'investigation. Or, beaucoup de sites sont encore présents et témoignent de la maritimité des habitants. Pour reprendre le terme du Dr. Ghilardi, «archéologie de l'invisible», c'est ce type d'étude qui permet d'en cerner le mieux les dynamiques humaines et environnementales. L'étude entreprise associant paléoenvironnement, étude historique, directement aux sources, et à une archéologie de terrain moderne, permet de faire ressurgir, abasement, le potentiel culturel d'un territoire.

Les secondes sont d'ordres politiques et administratifs. Elles révèlent les lacunes, sur l'aspect réglementaire et de l'organisation des moyens de prévention des risques de destructions. Ainsi, on constate que l'archéologie n'est toujours pas insérée dans le cadre du développement durable. Ainsi, le métier d'archéologue, en contexte insulaire n'est clairement pas reconnu et la réglementation en vigueur toujours pas appliquée, vouant la culture matérielle insulaire à une «démantio memoria».

Il est primordial, de mettre en œuvre des problématiques de zonages archéologiques au sein des zones à fort potentiel de développement (urbainistique ou agricole) afin d'anticiper les pertes irréversibles des données archéologiques et culturelles. La mise en place d'un service territorial, ou à l'échelon des communautés de communes ou des communes est à envisager sur un court délai. Des partenariats ou des recrutements d'archéologues au sein de services déjà existants permettent de combler ce déficit. Le conservatoire du littoral, OPEC, ONF, pourraient être des services idéaux.

Cette mise en place permettrait l'acquisition, mais aussi la collecte permanente de données cruciales pour la sauvegarde des données culturelles à des fins de valorisation sur différentes échelles.
 L'ensemble des données acquises durant ses travaux, multiples et incompressibles, seront présentées intégralement dans la thèse, ne pouvant être résumée en un seul poster.

Diagramme palynologique (J. Revellès 2021)



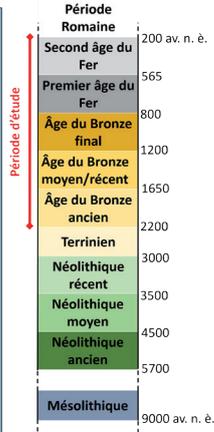
Relié topographique de l'îlot de Castellu à Ladrì (J.-B. MARY / L. MASSELIN 2020)

Boisements anciens et exploitation des matières premières végétales en Corse : Approche archéobotanique de contextes domestiques de l'âge du Bronze et de l'âge du Fer (2200-200 av. n. è.)

La Corse présente des paysages originaux et divers, en raison de son insularité, de sa géologie, de l'amplitude altitudinale de son territoire et des activités humaines. Par l'étude des restes végétaux conservés sur les sites archéologiques, l'archéobotanique permet de mieux connaître l'histoire de cette végétation et des pratiques humaines associées à son exploitation.

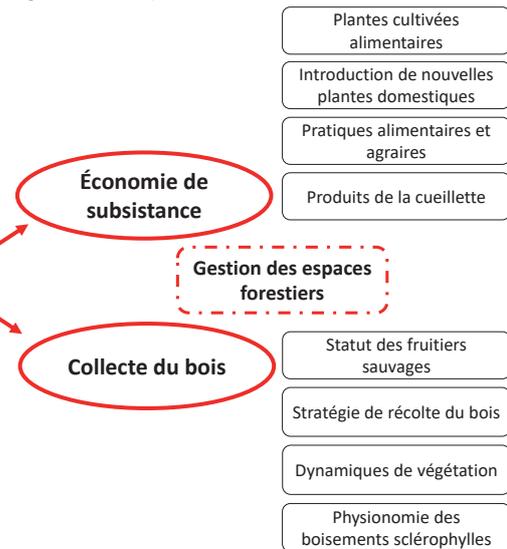
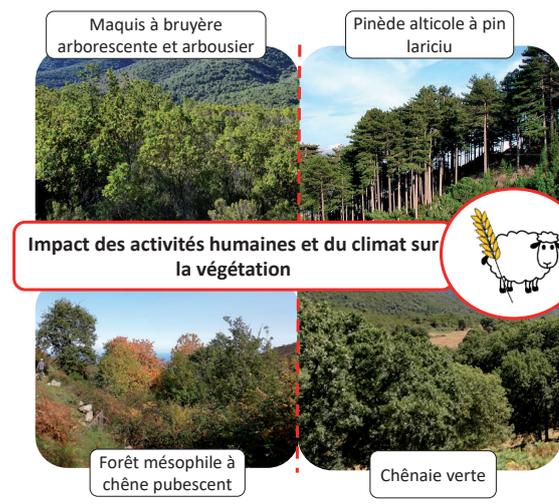
Les objectifs de la recherche

Restituer le paysage végétal : composition, physionomie, dynamique, impact des activités humaines
Documenter les stratégies et les pratiques d'exploitation des ressources végétales, cultivées et sauvages, pour les usages alimentaires, pastoraux, artisanaux et pour la production d'énergie



L'âge du Bronze et l'âge du Fer en Corse (2200-200 avant notre ère)

L'âge du Bronze et l'âge du Fer définissent une période de deux millénaires au cours desquels les sociétés corses, dont la subsistance repose sur l'agriculture et l'élevage, connaissent de fortes mutations socio-économiques dans un contexte de croissance démographique. Les communautés se hiérarchisent et fortifient leur habitat à l'âge du Bronze (*casteddi, torre*). Les populations adoptent la métallurgie du bronze puis du fer, et entretiennent des relations avec les autres peuples de la Méditerranée, comme en témoigne la fondation d'Alalia par les Phocéens en 565 av. n. è. L'exploitation du milieu végétal, non seulement pour les activités agro-pastorales mais aussi pour l'exploitation d'une grande variété de ressources naturelles, comme le combustible ligneux, indispensable à la vie quotidienne et à de nombreuses activités artisanales, résulte de comportements sociaux, culturels et économiques que l'archéobotanique peut restituer. Pour ce faire, on prélève et on étudie les restes végétaux préservés sur les sites archéologiques, le plus souvent sous forme carbonisée (charbons de bois, graines, fruits...).



Les sites archéologiques étudiés

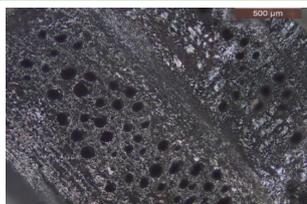
- Castiglione¹** (Olimi-Cappella, Haute-Corse ; 958 m) : occupation de montagne, âge du Bronze moyen/récent.
- I Casteddi²** (Tavera, Corse-du-Sud ; 420 m) : village fortifié sur éperon, âge du Bronze moyen à fin de l'âge du Fer.
- U Monti di a Torra²** (Cuttoli-Corticchiato, Corse-du-Sud ; 548 m) : occupation fortifiée sur éperon, âge du Bronze moyen/récent et 2^e âge du Fer.
- Filitosa-Turricchiu³** (Sollacaro, Corse-du-Sud ; 100 m) : village torréen fortifié, âge du Bronze ancien/moyen.
- I Stantari di u Fratu è di a Sora³** (Sartène, Corse-du-Sud ; 43 m) : village fortifié, âge du Bronze ancien/moyen.

Direction des fouilles: 1 – J. Sicurani (ARPPC), 2 – H. Paolini-Saez (LRA), 3 – K. Pêche-Quilichini (Musée de l'Alta Rocca).

Méthodes archéobotaniques

L'Anthracologie

Étude des charbons de bois



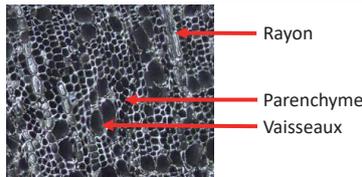
Coupe transversale de charbon de chêne à feuillage persistant (probablement chêne vert) vue au microscope (grossissement x50)
I Casteddi, âge du Bronze

- Paléoenvironnements et leur évolution
- Gestion des ressources ligneuses
- Usages du bois (combustible, matériau de construction...)

L'Éco-anatomie

Quantification des éléments anatomiques du bois

Dimensions et organisation des cellules du bois, marqueurs des conditions de croissance de l'arbre



Détails des éléments anatomiques de l'arbousier vus au microscope

- Caractérisation des arbousiers à port buissonnant/arbustif et des individus à port arboré
- Physionomie des boisements protohistoriques (forêts, maquis haut, maquis bas...)

La Carpologie

Études des graines et des fruits

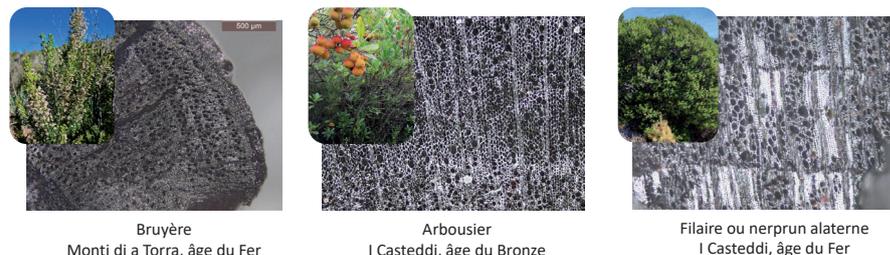


Pépin de vigne sauvage vu au stéréomicroscope, vues dorsale (gauche) et ventrale (droite)
Monti di a Torra, âge du Fer

- Évolution des pratiques agraires et alimentaires
- Ressources végétales cultivées et cueillies
- Transformation, stockage et consommation des plantes

Quelques exemples de végétaux retrouvés sur les sites

Arbres et arbustes du paysage végétal à l'âge du Bronze et à l'âge du Fer



Les plantes cultivées et cueillies



Thomas CAMAGNY – Doctorant en archéologie et paléoenvironnement – Thomas.Camagny@cepam.cnrs.fr

Sujet de thèse : Systèmes agro-sylvo-pastoraux et dynamiques écologiques en contextes insulaire : approche archéobotanique de sites de l'âge du Bronze et de l'âge du Fer en Corse

Direction : Claire DELHON (Université Côte d'Azur, UMR CNRS 7264 CEPAM) et Laurent BOUBY (Université de Montpellier, UMR CNRS 5554 ISEM)

Ce doctorat est financé par le Dispositif Territorial d'Allocations Doctorales de Recherche de la Collectivité de Corse, au travers d'une convention avec le Laboratoire Cultures, Environnements, Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge (CEPAM) et le Musée de l'Alta Rocca



PUPILLOMÉTRIE

Détection des variations de l'activité du système nerveux autonome chez les jeunes athlètes de haut niveau.

GIOVANNANGELI Cyril – BROUSSOULOUX Olivier – BORANI Fabio – CANDAU Robin

INTRODUCTION

Le réflexe de la pupille à la lumière (RPL) d'une durée de 3,5 secondes constitue un outil de mesure très reproductible [1]. Il s'appuie sur un modèle mathématique d'équilibre de force dont l'ajustement aux données réelles est presque parfait. Celles-ci sont d'ordre visqueuses, élastiques, sympathique et parasympathique [2]. L'activité du système nerveux autonome (SNA) est couramment modulée par un changement

de position clinostatisme à orthostatisme. Ces positions sont utilisées pour apprécier les variations d'activité du SNA au travers de la variabilité de la fréquence cardiaque (VFC) dans le sport de haut-niveau [3]. Nous supposons que le RPL qui traduit l'activité du SNA est sensible à ces changements de position et susceptible de compléter les informations tirées de la VFC.

1. Wang et al. (2018) 2. Yan et al. (2021) 3. Schmitt et al. (2015)



FONCTIONNEMENT DE LA PUPILLE

Lorsque la lumière parvient à l'œil, elle le traverse et frappe la rétine où se trouve des cellules réceptrices. Celles-ci communiquent l'information jusqu'à la tête du nerf optique. Cette information remonte (flèches rouges – Fig. 1) jusqu'à un noyau sensitif (Edinger Westphal), moteur du muscle constricteur. Ce noyau envoie un message (flèches bleues – Fig. 1) qui transite jusqu'à ce muscle pour le contracter et mène à une diminution du diamètre de la pupille. Ce mécanisme est régi par l'activité du SNP (= le système freinateur de l'organisme : courbe rouge – Fig. 2).

Concernant le message de redilatation, il est médié d'abord par une inhibition de l'activité du système freinateur (courbe orange – Fig. 2) puis par l'activation du SNO (= système accélérateur de l'organisme : courbe bleue – Fig. 2). Cette activation du SNO prend naissance dans l'hypothalamus, transite par le centre cilio-spinal de Budge (trait vert – Fig. 3) pour terminer au muscle dilatateur de la pupille (trait orange puis violet – Fig. 3). Cette action peut se produire lorsque nous subissons un stress ou que nous faisons un effort mental.

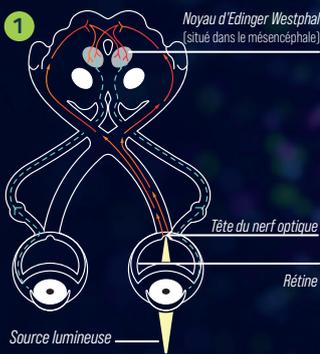
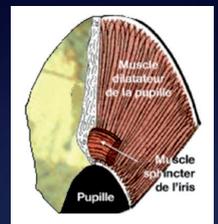


Fig. 1 | Système parasympathique

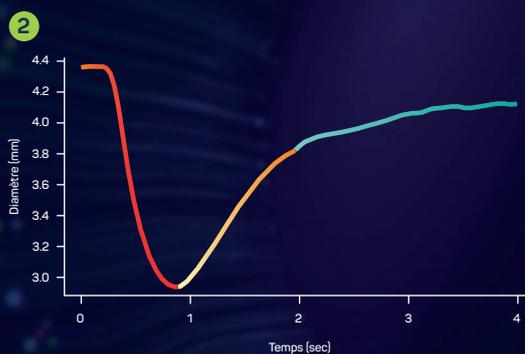


Fig. 2 | Réflexe de la pupille après un flash lumineux

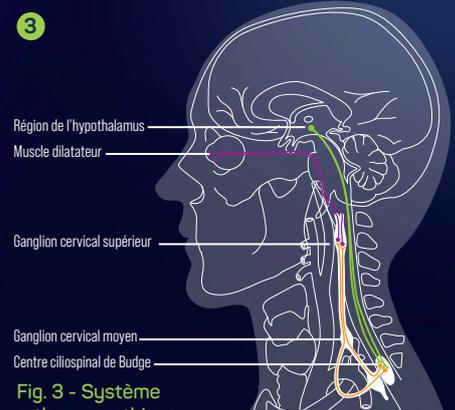


Fig. 3 - Système orthosympathique

Territoire

Ce projet est associé au Label Grand INSEP du CSJC.



Sujets

Jeunes athlètes de haut-niveau

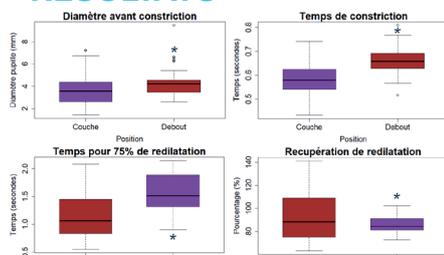


Outil d'analyse

Lunettes Eye-Tracker

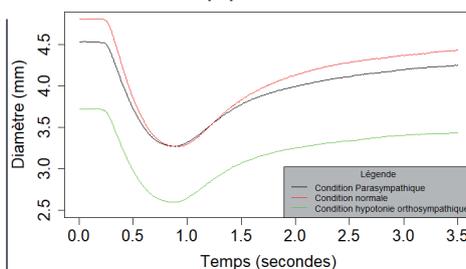


RÉSULTATS



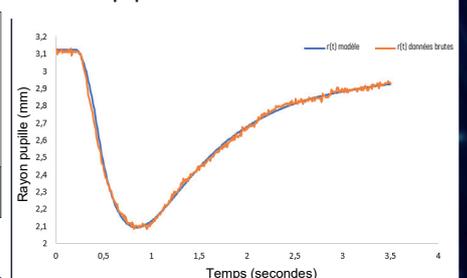
Les indicateurs d'équilibre sympatho-vagal et de l'activité parasympathique sont influencés par la position ($p < 0.01$). Les indicateurs sympathiques sont modulés au regard du niveau d'activité du SNS couché ($p < 0.01$).

Réflexe pupillaire debout



Le réflexe de la pupille à la lumière est modifié en fonction de l'activité du SNA discriminé par l'intermédiaire des analyses de VFC. Cependant, l'ACP ne présente pas de relation importante entre les deux paramètres.

Réflexe pupillaire - données brutes et modèle



Le modèle présentait un degré d'ajustement de grande qualité avec le RPL mesuré ($r^2 = 0.99 \pm 0.01$).

DISCUSSION - CONCLUSION

Les variables pupillométriques issues du modèle testé apparaissent sensibles au changement de position. Les réponses pupillaires et cardiovasculaires ne semblent pas redondantes mais apportent des informations complémentaires sur l'activité du SNA. La VFC apporte des informations transmises par les barorecepteurs alors que la

pupillométrie fournirait des informations plus générales sur l'activité du SNA. La pupillométrie grâce à son modèle pourrait constituer un complément pour apprécier l'état du SNA en relation avec les charges d'entraînement chez les athlètes de haut niveau.

VACCINS ANTI-MICROBIOTES POUR LA LUTTE DES PATHOGÈNES TRANSMIS PAR LES TIQUES AFFECTANT LE BÉTAIL EN CORSE

INTRODUCTION



Les tiques sont des parasites externes ayant besoin de repas sanguins pour survivre, se métamorphoser et se reproduire. Leurs cibles sont les animaux vertébrés.



Lors de ce repas de sang, l'arthropode peut acquérir ou transmettre des virus, bactéries ou parasites potentiellement pathogènes pour l'Homme ou les animaux. Les tiques et les maladies transmises par les tiques provoquent un risque sanitaire et des pertes économiques.



Moyens de luttés actuels :

- Acaricides : bonne efficacité MAIS sélection de tiques résistantes et contamination des produits animaliers
- Vaccins anti-tiques : réduit la fertilité des tiques MAIS non-spécifique
- Vaccins bloquant la transmission : vise les pathogènes MAIS non commercialisés.

VACCINS ANTI-MICROBIOTES



Le microbiote est l'ensemble de micro-organismes (bactéries, virus, archées, champignons) non-pathogènes pour son hôte.

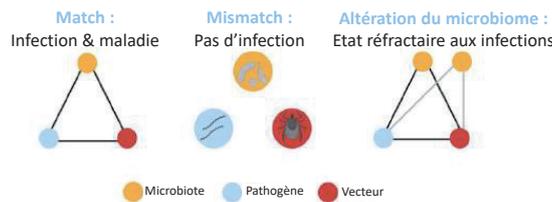


Chez les tiques, le microbiote joue un rôle dans la physiologie la nutrition et la digestion. Il apporte par exemple de la Vitamine B, que le repas sanguin ne peut pas apporter.



Le microbiote est en contact directe avec les pathogènes transmis par les tiques, et peut altérer la colonisation, la persistance et la transmission des pathogènes.

UTILISATION D'UN VACCIN CONTRE UNE BACTERIE CLÉ DU MICROBIOTE POUR L'ALTERER ET EMPECHER L'INFECTION



EN CORSE



8 espèces de tiques comprises dans 5 genres : Ixodes, Haemaphysalis, Dermacentor, Rhipicephalus et Hyalomma.

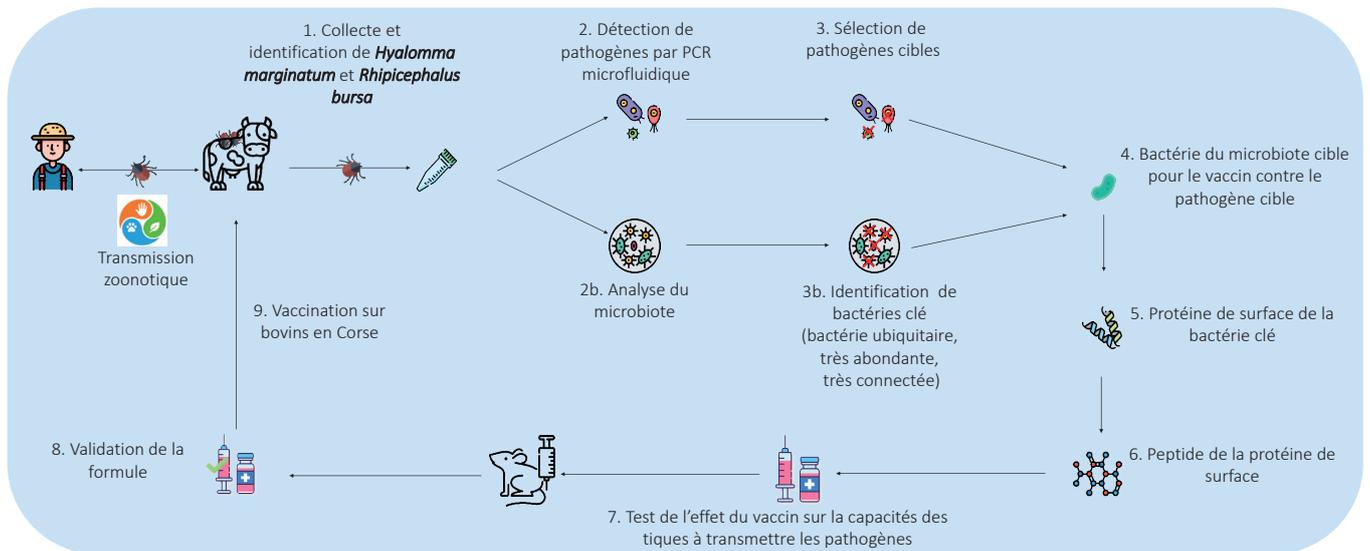


L'élevage extensif des bovins et les activités anthropiques (randonnées, chasse) permettent aux humains, aux animaux sauvages et d'élevages et aux tiques de se retrouver dans le même environnement.



Présence de pathogènes affectant le bétail (*Anaplasma marginale*, *Borrelia* spp.) et les humains (*Rickettsia* spp.). Faible suivi sanitaire, traitements acaricides irrégulier et non-raisonné → environnement favorable à l'infestation des tiques et à la transmission d'agents pathogènes

PROJET DE THESE



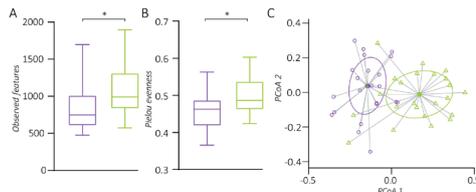
PREMIERS RESULTATS

Occurrence des pathogènes :

Pathogènes	<i>H. marginatum</i>	<i>R. bursa</i>
<i>Rickettsia aeschlimanii</i>	100 %	54,2 %
<i>Rickettsia raoultii</i>	0 %	20,8 %
<i>Rickettsia slovaca</i>	0 %	4,2 %
<i>Anaplasma marginale</i>	0 %	12,5 %
<i>Ehrlichia minasensis</i>	4,3 %	0 %

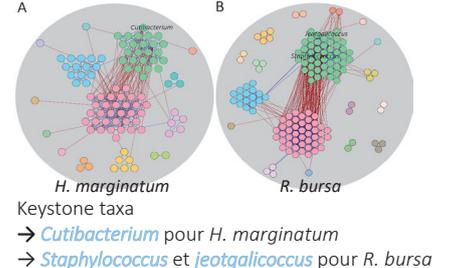
Pathogènes cibles : *Rickettsia* spp.

Analyse alpha- et beta-diversité :



Microbiote de *R. bursa* plus riche et équilibré

Analyse du microbiote et bactéries clés :



PROCHAINE ETAPE

Utilisation d'une bactérie clé pour moduler le microbiote des tiques *Ixodes ricinus* et *Rhipicephalus bursa*

Effet de la vaccination d'une bactérie clé sur l'infection de *Rickettsia helvetica* (acquisition du pathogène et transmission à un hôte naïf).

Comparaison de méthodes vaccinales avec l'utilisation d'une bactérie clé du microbiote et celle d'un peptide d'une protéine de surface de la bactérie clé

Rigulamentu di u dispositivu territoriale d'allucazione dutturale di ricerca pè u 2024-2029

Règlement du dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2024-2029

(Délibération n°XX/XXXAC de l'Assemblée de Corse du XX XXX 2024)



La Collectivité de Corse (CDC) souhaite, par le biais de ce dispositif, sélectionner et financer un chercheur dont les travaux présenteraient un intérêt territorial caractérisé traitant de thématiques scientifiques non encore développées par les équipes de recherche insulaires. Ces thématiques variées auront en commun de devoir renforcer la place de la recherche académique auprès d'une association à but non lucratif, d'une commune, d'une intercommunalité, d'une direction, d'une agence ou d'un office de la Collectivité de Corse (CDC), afin d'accompagner au mieux la mutation des politiques publiques au service d'un développement territorial harmonieux.

Le coût total de l'allocation doctorale sera défini au cas par cas en concertation avec les différents partenaires concernés mais sera conforme néanmoins à l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

1° Objectifs :

La CDC entend par un soutien volontariste aux doctorants :

- Accroître la participation de la recherche aux dynamiques territoriales
- Organiser le renouvellement et la diversification des compétences des chercheurs, des cadres supérieurs et des décideurs dans une société de la connaissance,
- Attirer les nouveaux talents,
- Favoriser l'élaboration d'outils technologiques ou méthodologiques et de savoir-faire,
- Impulser des priorités scientifiques nouvelles en lien avec les besoins du territoire.

2° Critères d'attribution :

Quel que soit le volet thématique concerné, le dispositif repose sur l'association de trois acteurs :

- Le doctorant
- Le laboratoire de recherche
- La structure d'accueil territoriale

Le doctorant : c'est-à-dire l'étudiant qui réalisera les travaux de recherche. Il devra être inscrit en 1^{ère} année de préparation de thèse dans un établissement du territoire européen.

Le laboratoire de recherche : c'est-à-dire le laboratoire au sein duquel seront menés les travaux scientifiques en lien avec le sujet de thèse. Ce laboratoire devra être placé sous la tutelle d'une université, d'une école ou d'un organisme de recherche (EPST/EPIC).

La structure d'accueil territoriale : c'est-à-dire l'association à but non lucratif, la commune, l'intercommunalité, la direction, l'agence ou l'office de la Collectivité de Corse (CDC), qui feront le lien avec l'intérêt territorial des travaux de recherche. Cette structure implantée en Corse pourra confier au doctorant, en accord avec son laboratoire de recherche, des tâches, des livrables attendus ou des responsabilités en rapport direct avec le sujet de thèse.

3° Modalités de soutien :

L'aide de la « CDC » sera versé à l'université, l'école ou autre organisme de recherche, le tout formalisé par une convention pluriannuelle précisant notamment les engagements respectifs des différents signataires.

L'université, l'école ou l'organisme de recherche aura en charge de reverser le financement au doctorant par le biais d'un contrat doctoral.

La durée du contrat doctoral est fixée à 36 mois, période en cohérence avec la durée de référence du doctorat. Cette harmonisation participe à la définition d'un doctorat unique pour toutes les disciplines et fait partie d'un processus d'homogénéisation internationale et notamment européenne.

Chaque année, sur la période 2024-2029, pourront être financées trois allocations doctorales au maximum, au regard notamment des capacités contributives de la Collectivité de Corse. Le plafond est fixé à 150 000 € et devra permettre la prise en compte :

- Du CDD de 36 mois, c'est-à-dire le montant mensuel brut (coût employeur) pour l'étudiant inscrit en thèse,
- Des dépenses de fonctionnement supplémentaires et nécessaires au bon déroulement des travaux de recherche.
- Des frais dit de gestion, c'est-à-dire découlant de la prise en considération de la charge administrative de l'université, école ou organisme de recherche concerné.

L'allocation doctorale pourra néanmoins reposer sur des cofinancements.

Certaines situations particulières pourront justifier la nécessité d'une prolongation du projet doctoral au-delà des 36 mois initialement prévus. Le comité consultatif devra en être saisi et ce dernier devra transmettre un avis au Conseil Exécutif de Corse qui devra approuver ou pas la demande de prorogation.

4° Modalités de dépôt :

Au préalable à toute instruction, l'envoi d'un dossier de demande d'allocation sera nécessaire et ce, quel que soit le cas de figure, à savoir :

- Une demande spontanée, c'est-à-dire lorsque le tryptique « Laboratoire de recherche-Etudiant-Structure d'accueil territoriale » est déjà constitué et formalisé autour d'un projet de recherche,
- Un dépôt de candidature à la suite du lancement d'un appel à candidature dans le cadre de la campagne de communication autour du dispositif.

Les demandes d'allocations doctorales et autres demandes d'informations dans le cadre de ce dispositif seront transmises à l'adresse suivante :

Collectivité de Corse
Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur
Hôtel de région
22 cours Grandval
BP 215
20187 Ajaccio cedex 1

La demande d'allocation devra être remise par l'étudiant qui est au cœur de la collaboration et du tryptique « Laboratoire de recherche-Etudiant-structure d'accueil territoriale ».

5° Modalités de sélection :

La sélection des dossiers s'appuiera sur l'avis d'un comité consultatif d'expertise créé à cet effet.

Ce comité sera chargé d'apprécier et de sélectionner les dossiers qui lui seront remis. La sélection des projets sera fondée notamment sur les critères suivants :

- Qualité scientifique du projet de recherche présenté (importance de la question, originalité, faisabilité technique sur 36 mois),
- Qualité du laboratoire d'accueil et son adéquation à la réalisation de ce projet de recherche (publications, environnement scientifique...),
- Capacité de la structure d'accueil à accueillir l'étudiant au sein de sa structure et à l'accompagner tout au long de ses travaux de recherche,
- CV du demandeur et des encadrants (diplômes, publications, environnement scientifique...)
- Sujet de thèse présentant un intérêt territorial caractérisé traitant de thématiques scientifiques non encore développées par les équipes de recherche insulaires (retombées et perspectives en termes de mise en œuvre de politiques publiques développées par la CDC, ses agences et offices et intercommunalités de Corse).

La question de l'employabilité et de la capacité de l'étudiant à évoluer dans la structure d'accueil sera également abordée.

Concernant plus précisément la structure d'accueil territoriale, lorsque cette dernière est une association, elle devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- L'association devra obligatoirement être gérée et administrée à titre bénévole. Ses membres ne doivent pas avoir d'intérêt (direct ou indirect) dans les résultats dégagés par la structure,
- L'association ne devra pas procéder à des distributions de bénéfices, de façon directe ou indirecte, au profit de ses membres ou de ses dirigeants,
- Les membres de l'association ne devront pas être attributaires d'un ou plusieurs actifs de l'association.

6° Modalités de versement :

Les modalités de versement de l'aide seront définies dans une convention selon le règlement budgétaire et financier en vigueur à la CDC et les modalités spécifiques à chaque bénéficiaire (université, école ou organisme de recherche).



AUTRE LOGO

Convention Attributive de Subvention Dispositif Territorial d'Allocations Doctorales de Recherche

ENTRE

La Collectivité de Corse, Hôtel de la Collectivité de Corse – 22 Cours Grandval – BP 215 – 20187 Ajacciu Cedex 1, représentée par **Monsieur Gilles SIMEONI**, Président du Conseil exécutif de Corse,

Ci-après désignée « La CDC »

ET

L'Université, école ou organisme de recherche, ... NOM, ADRESSE ... représenté par Monsieur Madame (prénom nom), son sa Président(e),

ci-après désignée « l'organisme bénéficiaire » agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire d'accueil « **NOM** »,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité territoriale de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment son article 5 qui précise que « *La Collectivité territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres*

actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche. »

- VU** le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 de l'Assemblée de Corse portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel,
- VU** la délibération 24/035AC du 28 mars 2024 de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n°24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** le « Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche pour la période 2024/2029 » approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération AC du ,
- VU** l'avis favorable du comité d'expertise du dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche de la CDC pour la période 2024/2029 réuni le ,
- VU** l'arrêté n°/CE du Président du Conseil exécutif de Corse du approuvant l'affectation de crédits relatifs à l'allocation doctorale de **Monsieur, madame (nom prénom doctorant)** attribués à **l'Université, école, organisme de recherche,**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1, Objet de la convention :

La CDC prend acte de la compétence de l'organisme bénéficiaire.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées.

L'organisme bénéficiaire s'engage à gérer la subvention de la CDC pour permettre la réalisation du projet intitulé « ... » de Monsieur, madame (nom doctorant), placée sous la responsabilité scientifique de Monsieur, madame (nom directeur(-trice) de thèse, affecté au (nom du laboratoire d'accueil).

Article 2, Montant de la subvention :

Compte-tenu de l'intérêt que présente ce projet et sous réserve que l'organisme bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles, il est attribué à l'organisme bénéficiaire un crédit total de fonctionnement.

Le projet objet du présent financement est présenté en annexe 1 de la présente convention et en constitue partie intégrante.

Le montant de la subvention versée par la CDC s'élève à un total de € (en lettres euros).

Le détail du budget figure en annexe 2 à la présente convention.

Le montant de la subvention n'est généralement pas révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. Cependant, certaines situations particulières pourront justifier une éventuelle réévaluation.

L'organisme bénéficiaire devra notifier et justifier l'intérêt de cette dernière à la CDC.

Article 3, Date d'effet, durée et renouvellement de la convention :

Nonobstant la date de sa signature par les parties, la présente convention prend effet à la date du et prendra fin au plus tard le .

Il est précisé que cette convention est conclue pour permettre notamment la mise en place du contrat de travail de Monsieur, madame (nom prénom doctorant) pour une durée de 36 mois.

A ce titre, il est convenu entre les parties que cet alignement de la durée de la convention à la durée du contrat de travail ne saurait engendrer pour les parties aucune autre obligation que celles prévues par cette convention.

Article 4, Structure d'accueil territoriale :

Nom de la structure d'accueil :

Représentée par :

En qualité de :

Adresse :

Téléphone :

Email /courriel :

Nature de l'activité de la structure d'accueil :

Dans le cadre de son travail de thèse, le chercheur, restant payé par son employeur, peut être amené à travailler dans les locaux de la « structure d'accueil ». Le doctorant doit alors se conformer au règlement intérieur de « la structure d'accueil » et aux instructions techniques concernant les matériels. L'organisme bénéficiaire continue toutefois d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). La structure d'accueil territoriale fournit toute indication utile à l'employeur.

Article 5, Modalités financières :

5.1 Engagement de la CDC :

En contrepartie des engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de cette convention pour la mise en place du contrat de travail de , la CDC s'engage à verser à l'organisme bénéficiaire une contribution financière correspondant au montant global maximum du contrat de travail suscité, non-assujettie à la TVA et à la taxe sur salaire, ci- après désignée par la « contribution financière de la CDC », incluant toutes les dépenses et charges de personnel engagées par elle pour la mise en place des contrats. Cette contribution permettra à l'organisme gestionnaire de verser notamment les salaires bruts, les charges patronales y afférentes (sécurité sociale, maladie vieillesse...), la provision pour perte d'emploi, la taxe sur les salaires, ainsi que d'assumer les dépenses telles que détaillées dans l'annexe financière (annexe 2) jointe à la présente convention.

5.2 Engagement de l'organisme bénéficiaire :

L'organisme bénéficiaire s'engage à utiliser la contribution financière de la CDC uniquement aux fins de mise en place du contrat de travail de **Monsieur, madame (nom prénom doctorant)** ainsi que pour le paiement des dépenses de fonctionnement en lien avec ses travaux de recherche telles que détaillées dans l'annexe financière (annexe 2) jointe à la présente convention.

L'organisme bénéficiaire s'engage à mettre en place pour **Monsieur, madame (nom prénom doctorant)**, ci-après désigné le « chercheur », par le présent accord, un contrat de travail à durée déterminée selon les modalités précitées.

L'organisme bénéficiaire se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de sa spécialité.

L'organisme bénéficiaire s'engage à tenir informée la CDC de tout événement pouvant modifier l'objet du projet ou affecter sa réalisation, ainsi que tout événement pouvant concerner le contrat de travail mis en place.

L'organisme bénéficiaire s'engage à veiller à ce qu'en fin de financement, le chercheur transmette à la CDC un rapport scientifique final sur le projet qu'il aura réalisé, dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la fin de l'étude.

Par ailleurs, l'organisme bénéficiaire s'engage à ce que le chercheur concerné transmette à la CDC des rapports scientifiques intermédiaires aux échéances suivantes :

- N+1

- N+2

L'Organisme bénéficiaire s'engage à remettre à la CDC les documents suivants :

- Dans le mois suivant la date de fin du contrat de travail, la transmission d'un état des dépenses, ce document conditionne le versement par la CDC de la dernière échéance ;

- Dans les 2 mois suivant la date de fin du financement, la remise d'un bilan financier signé par l'Agent comptable.

5.3 Frais de gestion :

Les frais de gestion au titre de la présente convention correspondent à ...% des dépenses éligibles

5.4 Restitution :

A l'échéance de cette convention ou/et dans les hypothèses de la résiliation de la convention, et/ou du retrait du chercheur du projet, l'article 9 de cette convention s'appliquera de plein droit.

5.5 Audit :

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir à la CDC, à tout moment, sur simple demande de celle-ci, tous les justificatifs sur les éléments comptables relatifs aux dépenses et charges de personnel attachées au contrat faisant l'objet de la convention ainsi qu'à permettre et faciliter la vérification éventuelle sur pièces et sur place de l'exactitude de ces renseignements.

5.6 Versement :

A compter de la date de signature des présentes, le versement de la contribution financière de la CDC sera effectué selon les modalités suivantes :

- Une avance de ... € (en toutes lettres euros) sera versée à la signature de la présente convention à l'appui d'une attestation de début d'exécution du projet.

- Le reste de la subvention sera versé au prorata des remontées des dépenses sur appel de fonds produit par l'organisme bénéficiaire et transmission d'un bilan financier annuel visé par l'agent comptable assorti des pièces justificatives.

Le versement du solde, sera conditionné à la remise en fin de financement d'un état des dépenses (cf. article 5.2).

Les versements seront effectués par virements bancaires sur le compte suivant :

RIB

- Code Banque :
- Code Guichet :
- Numéro de Compte :
- Clé RIB :
- Domiciliation :

5.7 Eligibilité des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont engagées par le bénéficiaire et acquittées à compter du **XX** et jusqu'au **XX**.

Dans le cadre de ce dispositif, qui prend fin au **XX**, les justificatifs qui en découlent pourront être transmis jusqu'au **XX (6 mois après la date de fin de la convention)** dernier délai.

Le service de l'enseignement supérieur de la Collectivité de Corse devra être en mesure de contrôler notamment la réalisation effective des dépenses et leur lien avec l'opération, ou encore la date et le montant de leur acquittement conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

5.8 Les pièces justificatives :

Comme prévu à l'article 5.6, l'organisme bénéficiaire sera tenu de produire un bilan financier annuel visé par l'agent comptable assorti des pièces justificatives suivantes dont la liste est non exhaustive : Contrat de travail, bulletins de salaire, factures de transport et d'hébergement, factures de laboratoires, factures d'inscription de colloques et séminaires, autres justificatifs de paiements.

Article 6, Obligation de l'organisme bénéficiaire :

6.1 Contrat de travail à durée déterminée :

En contrepartie des engagements pris dans le cadre de cette convention par la CDC, l'organisme bénéficiaire s'engage à recruter en contrat de travail à durée déterminée **Monsieur, madame (nom prénom doctorant)** pour mener au sein du laboratoire le projet faisant l'objet de cette convention.

Le chercheur sera placé sous l'entière responsabilité de l'organisme bénéficiaire qui veillera au bon déroulement et à la bonne exécution du projet.

L'organisme bénéficiaire est seul responsable des obligations et charges au titre d'employeur. A ce titre, il est convenu entre les parties que la CDC décline toute responsabilité d'employeur pour le chercheur recruté pour les fins de la réalisation du projet.

L'organisme bénéficiaire s'engage à informer la CDC de toute situation susceptible d'affecter le déroulement normal de la présente convention et par conséquent, du projet.

6.2 Comptes rendus :

En fin de contrat, le chercheur doit remettre aux deux parties un compte rendu présentant l'avancement des travaux et les résultats obtenus ou espérés.

Article 7, Secret et publications :

7.1 Chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature de la convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

7.2 Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que toutes publications et communications relatives à ces projets devront mentionner le nom du chercheur qui mène ce projet au sein de l'organisme bénéficiaire ainsi que le concours apporté par chacune des parties. A cette fin, l'organisme bénéficiaire s'engage à faire figurer le nom de la CDC dans les remerciements qui suivent généralement le texte des publications.

7.3 Les stipulations du présent article ne pourront faire obstacle :

- Ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au projet de produire un rapport d'activité à la tutelle dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens de la loi sur la propriété intellectuelle,
- Ni à la soutenance de mémoire de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat. Cette soutenance étant organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats.

Article 8, Propriété intellectuelle – Industrielle :

La CDC reconnaît qu'elle ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matérielle et/ou intellectuelle) sur les résultats obtenus en tout ou partie en utilisant le financement objet de la présente convention et renonce à toute prétention et tout droit sur les résultats issus dudit projet, notamment tout savoir-faire, logiciel ou brevet.

Article 9, Résiliation et restitution des sommes :

9.1 Résiliation :

La convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que 30 jours ouvrés après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, telle que définie à l'article 10 de la convention ou n'ait proposé une solution de remplacement la plus proche possible de l'objectif recherché.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

9.2 Cessation d'Intuitu Personae :

La présente convention est conclue « intuitu personae » en considération de la personnalité du chercheur qui mène le projet au sein de l'université, école ou organisme de recherche. En cas de retrait du chercheur du projet, l'organisme bénéficiaire en informera la CDC et l'Article 9.3 de la convention s'appliquera de plein droit.

9.3 Restitution des sommes

A l'échéance de cette convention et/ou dans les hypothèses de résiliation de la convention ou/et du retrait du chercheur du projet, les sommes versées par la CDC à l'organisme bénéficiaire et engagées par cette dernière pour la réalisation du projet, et ce conformément aux justificatifs de dépenses faisant foi, lui resteront acquises.

Dans ces mêmes hypothèses, il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le reliquat des sommes versées à l'organisme bénéficiaire mais non engagées pour la réalisation du projet sera restitué à la CDC.

Article 10, Force majeure :

Aucune des parties ne sera responsable, à quelque moment que ce soit, d'un retard ou d'une interruption dans l'exécution de ses obligations, si ce retard ou cette interruption est dû à un cas de force majeure.

Par "cas de force majeure", on entend tout événement que les parties ne pouvaient pas raisonnablement prévoir et contrôler au moment de la signature des présentes en raison de son caractère inévitable, imprévisible et irrésistible et notamment tout arrêté, règlement, décision ou directive, arrêt ou jugement émanant de toute autorité, promulgué sous forme de loi ou autrement, tout événement d'ordre naturel (inondation, tornade, attentat, ...), sanitaire ou social (émeutes, insurrection, troubles civils, grève), ou toute autre circonstance indépendante de la volonté des parties ou de la partie affectée par l'événement de force majeure ou toute autre cause inévitable et/ou indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des parties.

Article 11, Notifications :

Toutes les notifications faites en application de la présente convention devront obligatoirement être adressées à la partie destinataire par lettre recommandée avec accusé de réception, à son adresse figurant ci-dessous :

Pour la Collectivité de Corse :

CULLETTIVITÀ DI CORSICA / COLLECTIVITÉ DE CORSE

Palazzu di a Cullettività di Corsica

22, corsu Grandval

BP 215

20187 Ajacciu cedex 1

[Pour l'Université, école ou organisme de recherche \(ou le laboratoire\)](#)

(...),

(...),

(...).

Tout courrier recommandé avec accusé de réception sera réputé parvenu à son destinataire à la date de signature de l'accusé de réception par son destinataire.

Article 12, le Comité technique :

Afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace sur la base des objectifs définis, et d'autre part un suivi « technico-administratif », il est constitué un comité technique de suivi et de pilotage.

Ce dernier veillera à la cohérence globale et assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre du projet. Il devra notamment veiller à la cohérence globale des thématiques et autres opérations engagées au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier.

Il se réunit en présentiel ou visioconférence au moins une fois par an. Le service de l'enseignement supérieur de la CDC en assurant le secrétariat.

Il est constitué par les signataires de la présente convention ou leur représentant :

- Le(la) directeur(-trice) de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche de la CDC
- Le(la) chef(-ffe) de service de la diffusion de la culture scientifique de la CDC
- Le(la) représentant (e) de l'Université, école, organisme de recherche ou laboratoire d'accueil
- Le(la) directeur(-trice) de la structure d'accueil territoriale du chercheur ou son(sa) représentant(e)
- Le(la) directeur(-trice) de thèse

Si cela s'avère nécessaire, le comité technique pourra solliciter d'autres participants.

Article 13, Règlement des litiges :

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'inexécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis. Les règles de compétences territoriales en cas de litige sont prévues par le code de justice administrative, à savoir, sauf exceptions énoncées par le même code, le tribunal administratif de Bastia et la cour administrative d'appel de Marseille.

Article 14, Divers :

14.1 Annexes :

Les annexes ci-dessous font parties intégrantes de la présente Convention, à savoir :

Annexe 1 : le projet de recherche du Chercheur ;

Annexe 2 : Budget du projet

14.2 Invalidité :

Si un terme ou clause de la présente convention est déclaré nul ou inapplicable par un tribunal, la validité de la convention ne sera pas affectée ni altérée dans son ensemble de ce fait. Les parties s'entendront pour remplacer la clause déclarée nulle ou inapplicable par une clause licite la plus proche possible de l'objectif recherché et ce, dans un esprit commun de collaboration.

14.3 Modification – Avenant :

La présente convention ainsi que ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties et remplacent toutes conventions ou ententes ultérieures, que celles-ci aient revêtu la forme écrite ou non.

Toute révision de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties.

14.4 Conflit d'intérêt :

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

14.5 Fraude :

Est considéré comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- La non-divulcation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- Au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement accordés.

14.6 Corruption :

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions.

L'organisme bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessus, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de la convention et d'en informer la CDC.

Fait à Ajacciu, le
En deux exemplaires

Pour le bénéficiaire

Pour la Collectivité de Corse

Le (la) Président(e)

**Le Président du Conseil Exécutif de
Corse**

Prénom NOM

Gilles SIMEONI

Annexe 1 « Le projet de recherche »

PRUGHJETTU

Annexe 2 « Le budget prévisionnel »

PRUGHJETTU

Dumanda d'allucazione dutturale
Rigulamentu di u dispositivu territoriale d'allucazione
dutturale di ricerca pè u 2024-2029
Demande d'allocation doctorale
Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche
2024-2029
(Délibération n°XX/XXXAC de l'Assemblée de Corse du XX XXX 2024)

Option n°1 : Demande de financement

Option n°2 : Dépôt de candidature

Intitulé et références Appel à candidature

Volet thématique/Structure d'accueil territoriale :

Initiative locale/Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) <input type="checkbox"/>	Politique sectorielle/Collectivité de Corse (CDC) et ses établissements publics <input type="checkbox"/>	Développement territorial intégré/EPCI, CDC et ses établissements publics <input type="checkbox"/>
---	---	---

Dossier à renvoyer à :

Collectivité de Corse
Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur
Hôtel de Région
22, cours Grandval
BP 215
20187 Ajaccio cedex 1

Date et signature du (de la)
candidat(e)

Intitulé du projet de thèse

Nom/Prénom candidat(e) :

Nom/Prénom Directeur(trice) de thèse :

Nom de l'université, école ou organisme de recherche, employeur de l'allocataire, signataire et bénéficiaire de la convention avec la Collectivité de Corse en cas d'attribution de l'allocation doctorale :

Intitulé et code du laboratoire d'accueil :

Intitulé et numéro de l'école doctorale :

Nom de la structure d'accueil territoriale :

Candidat(e) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Coordonnées téléphoniques :

Courriel :

Joindre un CV

**Activité du (de la) candidat(e) durant l'année précédant la
demande d'allocation doctorale :**

Master ou autre activité :

Intitulé complet du master ou équivalent :

Etablissement :

Laboratoire :

Informations complémentaires sur le (la) candidat(e) :

Le (la) candidat(e) a-t-il déjà été inscrit(e) dans une autre école doctorale ?

Oui – Non, si oui laquelle ?

Le (la) candidat(e) est-il déjà titulaire d'un doctorat ?

Oui – Non, si oui lequel ?

Laboratoire d'accueil pour la thèse :
--

Intitulé du laboratoire (ne pas juste indiquer le code du laboratoire) :
--

Directeur(trice) du laboratoire :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Courriel :

Responsable scientifique et équipe d'accueil :

Intitulé de l'équipe d'accueil doctorale (EAD de rattachement) :
--

Directeur(trice) de thèse :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Courriel :

Joindre un CV précisant les trois derniers articles/ouvrages publiés
--

Ecole doctorale de rattachement
--

Intitulé et numéro de l'école doctorale de rattachement :

Directeur(trice) de l'école doctorale :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Courriel :

Combien de doctorant(e)s seront encadré(e)s par le(la) directeur(trice) de thèse durant la même période ?

--

Avis du (de la) directeur(trice) de thèse sur le (la) candidat(e) et sur le projet de recherche :

--

Avis du (de la) directeur(trice) de l'école doctorale sur le (la) candidat(e) et sur le projet de recherche :

--

Avis de la structure d'accueil territoriale sur le (la) candidat(e) et sur le projet de recherche :

--

Résumé du projet de recherche (20 lignes maximum) :

Résumé « grand public » du projet de recherche (20 lignes maximum) :

Sujet développé en précisant notamment le contexte, les objectifs, la méthodologie et les résultats attendus (3 pages maximum) :

**Plan de la recherche et calendrier prévisionnel de mise en œuvre
(une page maximum) :**

Budget prévisionnel (une page maximum) :

Ce projet impliquera-t-il des collaborations et autres coopérations scientifiques ? :

Université, école ou organisme de recherche de rattachement :

Nom de l'établissement :

Représentant légal de l'établissement

Nom :

Prénom :

Qualité :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Courriel :

Informations relatives au règlement de la subvention territoriale :

Gestionnaire – référent administratif et financier en charge du contrat doctoral et de son suivi

Nom :

Prénom :

Qualité :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Courriel :

NB : joindre obligatoirement le relevé d'identité bancaire ou postal (RIB) et la fiche SIRET-SIREN de l'établissement bénéficiaire de la subvention en cas d'attribution de l'allocation doctorale.

Visa de l'université, école ou organisme de recherche de rattachement, bénéficiaire de la subvention territoriale et destiné à établir le contrat avec le (la) candidat(e) :

N.B : cachet et signature du (de la) président(e) ou directeur(trice) de l'établissement

Date et signature du (de la) candidat(e)

Liste des pièces à fournir :

1 exemplaire papier du dossier de candidature « Dispositif territorial d'allocations doctorales de recherche 2024-2029 » dûment rempli et signé,

1 exemplaire papier du CV du (de la) candidat(e),

1 relevé des notes de Master 2 ou équivalent,

1 exemplaire papier du CV du (de la) directeur(trice) de thèse,

1 relevé d'identité bancaire ou postal (RIB) de l'université, école ou organisme de recherche,

1 fiche SIRET-SIREN de l'université, école ou organisme de recherche,